

# COMMUNE DE BIGUGLIA

---

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
SOCIETE « CORSICA ENERGIA 4 »**

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n°DDT2B / SJC/ UC n°2B-2023-06-23-00006

---

Enquête Publique du lundi 31 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023

## SOMMAIRE

<b>1. Cadre général du projet &amp; objet de l'enquête</b> .....	3
<b>2. Contexte réglementaire</b> .....	3
<b>3. Constitution du dossier</b> .....	4
<b>4. Présentation et examen des pièces du dossier</b> .....	5
<b>5. Analyse des PPA</b> .....	46
<b>6. Déroulement de l'enquête publique</b> .....	50
<b>7. Liste des annexes</b> .....	68

## 1. Cadre général du projet & objet de l'enquête

La société Corsica Energia 4 souhaite réaliser une centrale photovoltaïque sur un terrain privé situé sur la commune de Biguglia. L'emprise en question fait partie d'un vaste ensemble classé dans les espaces stratégiques agricoles.

L'environnement immédiat du secteur d'implantation est cependant très largement artificialisé et se trouve dans une zone industrielle. Ce terrain a été sélectionné pour ce projet car il est à l'état d'abandon depuis plusieurs années, après avoir accueilli une piste de motocross, et subit régulièrement des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes.

Le projet de Corsica Energia 4 propose de valoriser un terrain vague en y installant une unité de production d'énergie décarbonée et ouvrant la voie à la mise en place d'une activité agricole concomitante.

## 2. Contexte règlementaire

Les projets de centrale photovoltaïque s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe les objectifs nationaux à atteindre en matière d'Énergie renouvelable : 32% de la consommation finale et 40% de l'électricité produite.

La déclinaison au niveau local de la LTECV se traduit par l'élaboration et la mise en application de plan de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La Collectivité de Corse a pour sa part adopté son PPE le 29 octobre 2015. Ses objectifs prennent également en compte le SRCAE de Corse, avec pour objectif l'autonomie énergétique de la Corse d'ici à 2050.

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est soumis à plusieurs réglementations, notamment le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Énergie.

Le Code de l'Environnement impose une étude environnementale mesurant les impacts du projet sur l'environnement (articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14) et le soumet à enquête publique (articles L.123-1 et suivants).

Le Code de l'Énergie précise les modalités de rachat de l'électricité (articles L.314-1 et suivants, et L.311-10 et suivants) par un dispositif d'appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le Code de l'Urbanisme précise qu'une centrale photovoltaïque est une construction soumise à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R.421-1. Il définit également les possibilités de réalisation du projet en tenant compte des caractéristiques urbanistiques du territoire.

### 3. Constitution du dossier

La constitution du dossier de permis de construire est indiquée par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- A. L'étude d'impact et son résumé non technique
- B. L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage
- C. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative
- D. Les avis émis sur le projet
- E. Le bilan de la concertation publique
- F. La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le(s) maître(s) d'ouvrage a/ont connaissance

En outre, les éléments ci-après ont également été versés au dossier :

- Arrêté DDT2B/SJC/UC n°2B-2023-06-23-00009 portant ouverture de l'enquête publique datée du 23 juin 2023
- Copie du document CERFA relatif à la demande de permis de construire
- Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)
- Avis de la Direction Générale de l'aviation Civile (DGAC)
- Avis de la Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC)
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Avis du Service des routes de la CdC
- Avis du Service Départemental d'Incendie (SIS 2B)
- Avis de l'Unité risques de la DDT 2B

La société Corsica Energia 4 précise avoir consulté les institutions listées ci-après, en complétant le dossier avec une copie des courriers de sollicitation, et qui ne se sont pas exprimées sur le projet :

- L'Assemblée de Corse
- La communauté de communes de Marana Golo
- La commune de Biguglia (2 courriers, le 09 novembre 2022 et le 04 avril 2023)
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse

#### Observation CE :

J'ai constaté que la composition du dossier papier, et de sa version numérique déposée sur le registre dématérialisé, tous deux soumis à l'avis du public, sont complets et en conformité avec la procédure.

Je relève également que le maître d'ouvrage a sollicité plusieurs PPA qui ne se sont pas exprimés sur le dossier.

Au regard des pièces constitutives et des nombreuses réponses des PPA jointes au dossier, j'estime que dossier est complet et que la procédure de consultation des PPA a été correctement réalisée.

## 4. Présentation et examen des pièces du dossier

L'examen des pièces constituant le dossier soumis à l'avis du public est ici présenté sous la forme d'un résumé succinct, accompagné au besoin d'observations du commissaire enquêteur.

### 4.1. L'étude d'impact

L'étude d'impact est un document de 466 pages, qui contient 8 grandes parties :

- I. Préambule
- II. Description du projet
- III. Description de l'état initial de l'environnement
- IV. Évolution probable de l'état initial de l'environnement, avec et sans projet
- V. Analyse des incidences du projet, des mesures envisagées et des modalités de suivi
- VI. Solution de substitution et justification du projet
- VII. Auteurs, méthodes et bibliographie
- VIII. Annexe : évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

#### 4.1.1. Préambule

La société Corsica Energia a pour objet la construction, l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en Corse. Elle existe depuis plus de 10 ans et a été fondée par des personnes d'expérience, disposant d'un savoir-faire complet dans le domaine du photovoltaïque.

Corsica Energia a développé un partenariat avec LANGA NTERNATIONAL, qui est un producteur d'énergie indépendant et lauréat récurrent auprès de la Commission de Rachat de l'Energie avec plus de 180MW remportés en 7 ans.

Corsica Energia a créé une dizaine d'installation photovoltaïques en Corse. Elle précise avoir pour philosophie de rechercher un équilibre entre production énergétique, production agricole et respect de l'environnement.

Le rédacteur réalise un tour d'horizon des contraintes réglementaires auquel est soumis le projet :

- Article R.122-2 du Code l'Environnement, le dossier est soumis à une étude d'impact, puisqu'il rentre dans la catégorie des installations au sol avec une puissance de 4,971MWc (supérieure à 250kWc) ;
- Loi sur l'Eau : le projet occupe 5ha et n'est pas situé dans une zone inondable ou dans une zone humide. Il n'est donc pas soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- Article R.414-9 du Code l'Environnement, qui impose une évaluation des incidences sur l'environnement pour ce type de projet ;
- Code Forestier : la zone d'étude ne présentant pas d'état boisé depuis 50 ans et se situant en dehors de zone de défrichement référencé par la DDT, le projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement ;

- Code Rural et Code de la Pêche : l'emprise du projet est inférieure à 5ha et le terrain ne fait pas l'objet d'une activité agricole depuis moins de 5 ans, aussi le maître d'ouvrage précise que son projet n'est pas soumis à une étude préalable agricole ;
- Code de l'Urbanisme :
  - o Le projet est soumis à permis de construire, au regard de la puissance délivrée, et doit contenir une étude d'impact
  - o Le projet n'est pas concerné par une consultation de la CTPENAF puisque le terrain n'a pas de vocation agricole
- Code de l'Energie : la puissance du projet ne dépassant pas les 50MWc, il n'est pas soumis à permis d'exploiter ;
- Article L.123-1 du Code de l'Environnement : le Code de l'Environnement impose une enquête publique.

#### Observation CE :

Je note que le maître d'ouvrage a pris soin de détailler le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet. La puissance de l'installation et son emprise permettent de définir si le projet est ou non soumis à des autorisations. Ainsi, il est affranchi de toute contrainte relative à la loi sur l'eau, permis d'exploiter et consultation de la CTPENAF. Pour autant, l'autorisation du projet ne pourra être accordée qu'à condition d'un dépôt de permis de construire, constitué notamment d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale. La procédure prévoit également une enquête publique.

Une deuxième sous partie de l'introduction à l'étude d'impact est proposée par son auteur. Elle permet de prendre connaissance rapidement des pièces constituant le dossier et leur correspondance avec les références réglementaires.

Il s'agit donc d'une introduction très pédagogique, qui, d'une part récapitule les contraintes réglementaires et d'autre part guidera le lecteur dans l'examen du dossier.

### 4.1.2. Description du projet

Le projet est situé sur la commune de Biguglia, à proximité de la zone industrielle de Tragone. Le site est un ancien terrain de motocross abandonné, sur une surface de 5ha et recouvert d'une végétation en friche. L'accès se fait depuis la RT11 en traversant la zone industrielle. Les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros OC 1080 et 1081.

#### 4.1.2.1. Description du projet en phase de fonctionnement

Une centrale photovoltaïque transforme l'énergie solaire captée par radiation en énergie électrique, qui peut être ensuite injectée dans le réseau EDF. L'installation se compose de plusieurs éléments :

- Les modules ou panneaux qui sont le cœur de la centrale, chargés de transformer l'énergie solaire en électricité
- Les structures supportant les panneaux
- Les locaux techniques abritant les onduleurs et les transformateurs, qui ont pour rôle de normaliser et d'adapter l'électricité au réseau de distribution

- Le poste de livraison, qui est l'interface avec le réseau EDF
- Les câbles des raccordements, qui relient entre eux les panneaux et les autres organes de la centrale
- Des chemins d'accès, une clôture et un système de surveillance

La puissance d'une centrale photovoltaïque s'exprime en Watt-crête et est fonction de sa superficie et de la technologie des panneaux.

La centrale de SUARICCIA sera composée de 7420 modules, pour une puissance de 4,971MWc, sur une emprise de 3,46ha de panneaux en silicium, de type monocristallin et bifacial pour augmenter les rendements. Cette centrale représente la consommation électrique annuelle de 1397 habitants et l'économie de 2 734t de CO<sub>2</sub>.

Les panneaux reposeront sur des pieux métalliques enfoncés dans le sol, pour éviter l'utilisation massive de béton et permettant de les orienter à 20° en direction du soleil.

Les câbles assurant la jonction entre les panneaux et le poste de livraison seront enterrés dans une tranchée de 70 à 90 cm de profondeur : ils seront donc totalement invisibles. Pour la partie extérieure, la centrale sera connectée au réseau de distribution par les équipes EDF. Le tracé final n'est donc pas connu, puisque cette partie n'est pas réalisée par le maître d'ouvrage.

En revanche, un tracé hypothétique, le plus susceptible d'être emprunté par EDF est proposé dans l'étude d'impact. Il s'agirait d'un parcours de 4,6km longeant les voiries existantes. En cas de modification significative de ce tracé, le maître d'ouvrage précise que l'étude d'impact serait revue en conséquence.

Deux locaux techniques en modules préfabriqués de 20m<sup>2</sup> accueilleront les onduleurs, les transformateurs, les divers équipements de protection et de comptage, et le dispositif de supervision. Les onduleurs utilisés seront de la gamme SUNGROW SG 350Hx.

Le site sera desservi par une piste de 5 mètres de large, perméable à l'eau, en terre battue et en empierrement.

Une clôture de 2 mètres de hauteur et 850 mètres linéaires sera installée autour des panneaux, l'accès se faisant par un portail de 8m de large.

La question de la sécurité incendie est traitée par le maître d'ouvrage avec l'installation d'une citerne d'eau de 60m<sup>3</sup>, le débroussaillage et l'entretien régulier des sols et l'aménagement d'une zone de retournement préconisée par le SDIS. Le site sera également clôturé, fermé par un portail et équipé d'une vidéosurveillance.

Le projet prévoit une intégration paysagère et écologique du site avec la création d'une haie de 4m de haut sur 2,5m de large, qui limitera les nuisances visuelles et servira de refuge pour la pie grièche.

La philosophie de la Société Corsica Energia est d'installer une activité agricole adaptée au terrain et cohérente avec les pratiques locales sur les emprises mobilisées par les centrales photovoltaïques.

L'analyse proposée par le maître d'ouvrage montre que le site est compatible avec l'installation permanente d'une dizaine d'ovins et d'une centaine de ruches ce qui

présente plusieurs avantages : maîtrise et entretien de la végétation par les animaux, développement d'un milieu de vie aux insectes coprophages, production d'agneaux de lait et de miel.

Pour se faire, la société Corsica Energia dispose d'une liste d'agriculteurs (notamment un jeune à la recherche de terres) susceptibles de s'installer à SUARICCIA. Le maître d'ouvrage précise d'ailleurs leurs noms dans le dossier.

Le rédacteur clôture cette partie en précisant les modalités d'exploitation de la centrale. Il s'agit essentiellement d'entretien régulier des panneaux, de la végétation et d'une maintenance électrique. La centrale est également pilotée à distance et contrôlée en permanence.

#### **4.1.2.2. Description du projet en phase travaux**

Les travaux de réalisation de la centrale se dérouleront en plusieurs étapes :

- Débroussaillage et nettoyage
- Préparation des zones de travail : délimitation des voiries, installation d'un plan de circulation et marquage des points d'ancrage
- Création du réseau électrique interne enfoui
- Installation des panneaux photovoltaïques, avec au préalable la pose des pieux et des structures métalliques, et armoires contenant les onduleurs, transformateurs et poste de livraison
- Câblage et raccordements électriques (interne et externe)
- Remise en état après chantier

La durée totale des travaux est estimée à environ 6 mois. Le maître d'ouvrage fournit un calendrier précis dans son dossier.

L'acheminement des panneaux se fera par bateau puis par camion semi-remorque. Au total, 36 camions seront nécessaires. Les panneaux choisis permettront de respecter une émission de 550keq CO<sub>2</sub>/kWc.

La consommation en eau du chantier sera strictement limitée aux besoins de l'espace de vie des ouvriers. L'eau sera stockée en citerne.

Le maître d'ouvrage estime qu'une équipe de 6 à 8 personnes est nécessaire pour réaliser le projet.

Enfin, il précise que le chantier limitera son impact sur l'environnement du site : stockage des huiles et hydrocarbure sur des bacs de rétention, approvisionnement des camions à l'extérieur du site et mise en place du gestion des déchets privilégiant le recyclage.

#### **4.1.2.3. Démantèlement et remise en état du site**

Les installations de ce type n'ont pas de caractère permanent. Aussi, dès leur conception, les conditions de fin de vie sont prévues. Cette dernière interviendra à l'issue d'un bail de 20 ans avec le propriétaire du terrain.

A l'issue de la période d'exploitation, les structures sont démontées, les cavités provenant du retrait des pieux et de l'enfouissement du réseau électrique interne seront bouchées. Le terrain sera donc remis à son état initial.

Tous les matériaux seront prioritairement recyclés, en particulier les panneaux photovoltaïques, pour en extraire les métaux.

Ces opérations seront menées par le maître d'ouvrage et garanties par PV Cycle.



#### 4.1.2.4. Coût du projet, émission de GES et déchets produits

Il est précisé dans le dossier que le coût du projet est estimé aux environs de 2,9 millions d'euros.

Le maître d'ouvrage réalise un bilan des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES). Il précise qu'une centrale photovoltaïque n'émet pas directement de GES. En revanche, les étapes de conception des modules, de travaux et d'entretien sont susceptibles d'en émettre. Un tableau comparatif avec d'autres modes de production d'électricité est également proposé au lecteur. Avec des rejets estimés à 8000T de CO<sub>2</sub> sur 20 ans, contre une économie de 39 000T, on peut donc considérer que ce projet a un bilan carbone positif.

Le maître d'ouvrage estime par ailleurs que la production de déchets sera très faible : environ 100m<sup>3</sup> d'emballages des panneaux, quelques litres d'huiles et d'eau pour l'entretien des engins et le nettoyage des outils.

#### Avis CE :

Les conditions de réalisation, d'exploitation et de gestion de la fin de vie du projet sont expliquées dans les grandes lignes. Je relève que la société Corsica Energia s'est fixé pour objectif de limiter l'impact de la centrale sur l'environnement et a, pour se faire, mis en œuvre des actions concrètes.

Je citerai ainsi les démarches suivantes : choix des matériaux, modes de construction et de fonctionnement en routine, anticipation de la fin de vie avec la garantie de remise en état du site et recyclage des éléments, et volonté d'installer une coactivité agricole (soutenant un jeune agriculteur).

Le maître d'ouvrage propose une centrale qui permet d'économiser plusieurs tonnes de CO<sub>2</sub> et de produire l'équivalent de la consommation annuelle de près de 1 400 habitants. J'aurais souhaité toutefois que le rédacteur donne plus de précisions sur l'élaboration de ces chiffres.

Pour autant, ce projet présente des avantages indéniables sur les plans environnementaux et sociétaux, ce qui à mon sens le rend tout à fait vertueux.

#### 4.1.3. Description de l'état initial de l'environnement

##### 4.1.3.1. Aire d'étude

Le maître d'ouvrage précise que l'aire d'étude ne se limite pas qu'aux parcelles concernées par le projet. Ainsi, pour proposer une description de l'état environnant la plus affinée possible, il a défini 4 aires d'étude :

- Aire d'étude immédiate constituée des deux parcelles OC n°1080 et n°1081
- Aire d'étude rapprochée, située à 500m autour de l'aire immédiate
- Aire d'étude éloignée, située à 3km autour de l'aire immédiate
- Aire d'étude spécifique pour le milieu naturel



Détails des aires d'études

#### 4.1.3.2. Milieu physique

Le milieu physique est défini par le climat, la pluviométrie, les vents et l'ensoleillement. Il conviendra également de prendre en compte les conséquences du changement climatique.

On retiendra de cette partie que le projet se situe dans une zone soumise à un climat méditerranéen, avec des hivers doux et humides, et des étés chauds et secs. La pluviométrie annuelle est de 800mm d'eau, mais les automnes orageux peuvent être à l'origine d'inondations. Les vents sont de faible intensité en été, au contraire de l'hiver où l'on constate de puissants vents type Libecciu.

L'ensoleillement moyen est de 2600h/an, largement au-dessus de la moyenne nationale et est donc propice à l'installation de photovoltaïque avec un potentiel énergétique de 1 800kWh/m<sup>2</sup>/an.

Les conséquences du changement climatique ont été évaluées à l'échelle locale par des institutions insulaires (agence de l'eau, CdC, DREAL) à partir de données issues du projet Explore 2070, lui-même porté par le ministère de l'écologie. Les projections montrent une augmentation des températures, des précipitations, de l'évapotranspiration et une diminution du débit des cours d'eau, ce qui aura pour

conséquence de diminuer les ressources en eau et de favoriser l'eutrophisation des sols.

La zone d'étude immédiate est un ancien terrain de motocross. Cette activité explique que le relief du sol est très irrégulier.

Sur le plan géologique, le terrain est constitué de schistes, de galets et de graviers sur près de 10m de profondeur, ce qui en fait une zone peu drainante et saturée en eau.

La zone d'étude est concernée par une importante masse d'eau souterraine, en interaction avec les cours d'eau du territoire. Une étude piézométrique permet de déterminer que la nappe souterraine de la plaine Marana Golo se situe entre 2 et 8m de profondeur, avec des niveaux variables selon les saisons.

Le SDAGE précise que les eaux de cette nappe sont de bonne qualité, mais en quantité insuffisante et avec des difficultés à se recharger, elle subit des intrusions d'eau de mer. On note également que son environnement n'est pas de nature à lui faire subir de pollution, mais qu'elle reste vulnérable face au changement climatique. Le maître d'ouvrage précise qu'un cours d'eau, le Melo, se situe à 1km de la limite Sud de la zone d'étude.

Enfin, la masse d'eau superficielle identifiée par le SDAGE est l'Étang de Biguglia, situé à 1,7km de la zone d'étude. Le maître d'ouvrage reprend ses principales caractéristiques, données par le SDAGE : superficie de 1450ha, salinité élevée, profondeur moyenne d'un mètre, afflux d'eau douce estimé à 50 Millions de m<sup>3</sup> et sujet à des pollutions anthropiques (eaux d'assainissement et nitrates issu d'activités agricoles).

La zone d'étude est située hors des périmètres de protection des captages d'eau potable et est éloignée des six réservoirs d'eau de la commune. Elle est également située à plus de 3km de la STEP de la Marana. On notera également une activité piscicole sur l'étang de Biguglia.

La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage réglementaire au titre de l'eau.

Le rédacteur clôture cette partie en effectuant un recensement des risques naturels auxquels est soumise la commune de Biguglia et donc la zone d'étude :

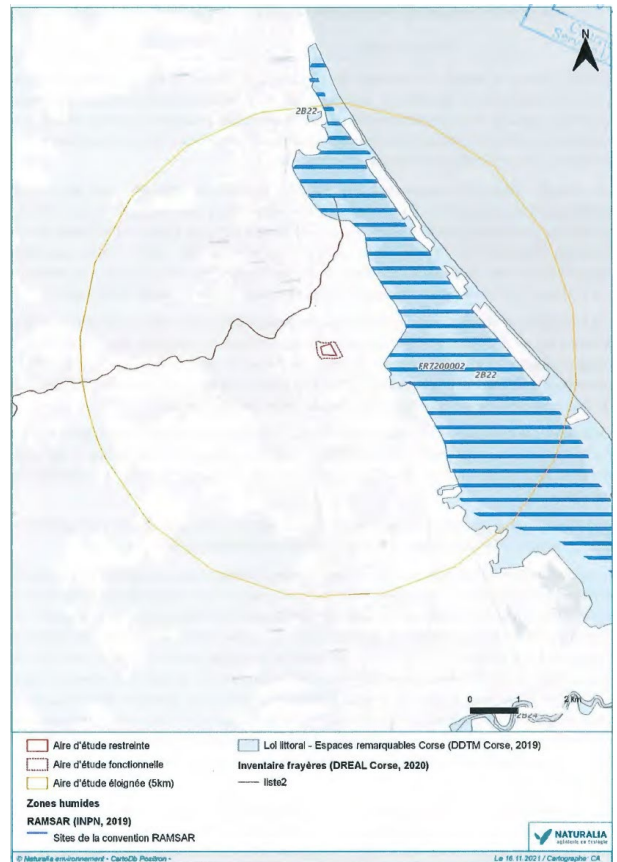
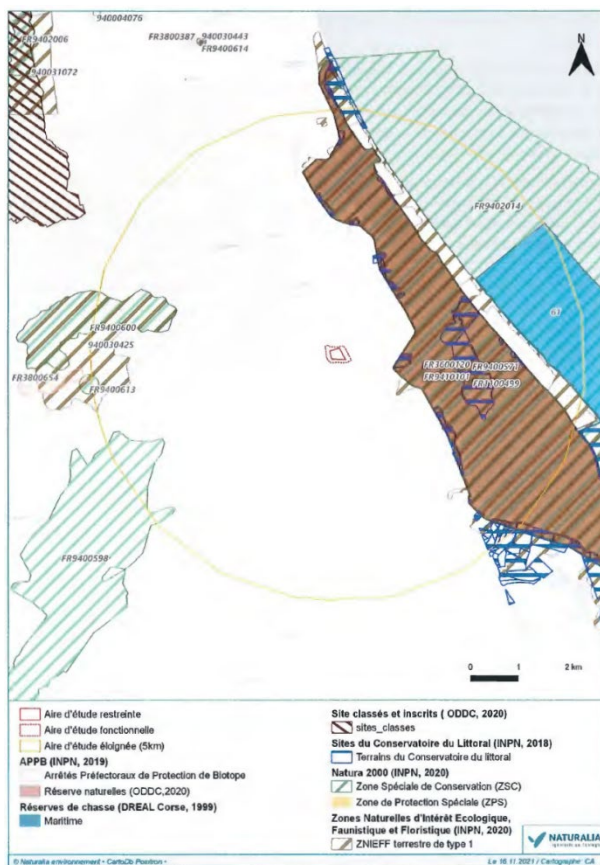
- Le risque inondation : un PPRI couvre la commune de Biguglia. Le projet se situe en dehors des zones inondables, mais est sujette aux inondations dues aux remontées de nappe.
- Le risque sismique : l'évaluation de risque est applicable à toute la Corse. Le risque est faible.
- Le risque de présence de radon : la commune est classée en risque potentiel de radon, incluant la zone d'étude.
- Le risque lié à l'amiante naturelle : faible risque car les roches sont peu fractionnables.
- Le risque de retrait-gonflement des argiles : la zone est située en zone d'aléa faible. Aucun mouvement de terrain n'a été relevé.
- Le risque feu de forêt : un PPRIF couvre la commune. La zone se situe hors de la zone de risque incendie.

#### 4.1.3.3. Milieu naturel

La description du milieu naturel a été confiée à une entreprise nommée « Naturalia Environnement », qui conclut que la zone d'étude n'est au contact d'aucun périmètre écologique, mais se situe à proximité de 14 sites exceptionnels :

- À moins d'1km de la lagune :
  - 2 sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)
  - 1 réserve naturelle
  - 1 site RAMSAR,
  - 1 site du Conservatoire du Littoral
  - 1 ZNIEFF terrestre de type 1
  
- Dans un rayon de 3 à 5km de la lagune :
  - 4 sites Natura 2000 (ZSC et ZPS),
  - la directive habitats-faune-flore
  - 2 espaces remarquables Corse
  - 1 ZNIEFF terrestre de type 1
  - 1 Frayère (liste 2)

Afin de faciliter la lecture du document, le maître d'ouvrage présente un tableau récapitulatif des périmètres écologiques susceptibles d'être impactés par l'aire d'étude et deux cartographies (cf. ci-après) très parlantes, qui montrent bien l'éloignement du projet par rapport aux zones classées écologiques sensibles.



On retiendra également que le projet se situe en zone ESA référencé au PADDUC.

L'étude met en évidence que la zone d'étude se situe sur une voie de migration des oiseaux et que sa végétation les attire d'autant plus.

Une analyse diachronique montre l'évolution, entre 1960 et 2020, de l'occupation du terrain et des ces alentours. On constate que le site a été modifié et les milieux détruits en raison de l'usage d'engins motorisés. Le pourtour immédiat de la zone compte des activités agricoles, des activités de loisirs et des infrastructures professionnelles.



Figure 55. Évolution du paysage au niveau de la zone d'étude entre 1960, 2002, 2007 et 2020 (Source : remonterletemps.ign.fr)

L'étude précise également que la zone est constituée de maquis, fourrées et d'arbres. La recherche des zones humides indique qu'il existe une zone potentiellement humide, constatée par la présence de Canne de Provence, sur une superficie d'environ 0.2ha. Afin de lever le doute sur la situation, une prospection consistant à réaliser des sondages des sols pour contrôler leur composition a été réalisée. Le résultat conclut à une présence de peyrosols, c'est-à-dire une composition d'éléments secs et grossiers (graviers, cailloux et pierres), excluant la présence de zones humides.

L'étude se porte ensuite sur le peuplement floristique de la zone. Dans un premier temps, une revue bibliographique est réalisée pour identifier les espèces susceptibles de peupler la zone. Dans un second temps, des investigations de terrain ont été menées pour évaluer précisément les enjeux de la zone. Les résultats montrent que trois espèces à fort et moyen enjeux de conservation ont été identifiées : la sécurigéra, la vesce à feuilles étroites et la vesce à gros fruits.

Un inventaire du peuplement faunistique a été réalisée par Naturalia Environnement. L'objectif est de répertorier les espèces présentes, de les classer par catégorie et d'évaluer leur niveau d'enjeux.

Ci-après un rapide récapitulatif des prospections qui se sont déroulées le 16 mars et le 14 juillet 2021 :

- Insectes et autres arthropodes : une cinquantaine d'espèces ont été identifiées, dont deux à enjeux : la Decticelle corse et la Phanéroptère corse ;
- Amphibiens : 7 espèces d'amphibiens dont 3 endémiques, sont connus en Corse. 3 espèces ont été détectées : Rainette sarde au sein de l'aire d'étude stricte, le Discoglosse sarde et la Grenouille de berger au sein de l'aire d'étude élargie ;
- Reptiles : 11 espèces de reptiles terrestres sont connus en Corse. Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée sur l'aire d'étude ;
- Avifaune : l'étang de Biguglia est un réservoir écologique important, avec 120 espèces d'oiseaux référencés. Sa proximité avec le projet laisse penser que l'on pourrait y trouver nombre d'individus, or, seulement 11 espèces ont été détectées. Parmi elle, 3 espèces fréquentent le site, pour reproduction et alimentation ;
- Mammifères : un bilan bibliographique a été réalisé, mettant en avant un peuplement relativement faible et indiquant que 4 espèces endémiques sont reconnues (le mouflon corse, le cerf élaphe, le chat forestier et le lièvre). Plusieurs espèces de chiroptères à fort enjeu sont identifiées en Corse. Les relevés de terrain ont confirmé l'absence d'espèces de mammifères à enjeu. Concernant les chiroptères les prospections n'ont pas mise en évidence la présence d'espèces a enjeu (absence de zone de nichage, de reproduction, de chasse et de corridor écologique).

L'étude a également conclu à l'absence d'espèces invasives animales et un tout petit nombre d'individus de deux espèces végétales (oxalis pied de chèvre et mimosas argenté).

Enfin, le rédacteur propose une série de tableaux récapitulant le bilan de l'étude.

Intitulé habitats	Code EUNIS	Code EUR	Zone humide	Surface (ha)	% de recouvrement	Enjeu local
Maquis bas clairsemés à Cistes et pelouses siliceuses méditerranéennes à annuelles	F5.24 x E1.811	-	-	2,50	49,1	Faible
Maquis haut à Calicotome, Bruyère arborescente et Ciste de Crête	F5.211	-	-	1,28	25,2	Faible
Alignements de Chênes lièges	G5.1	-	-	0,08	1,6	Faible
Alignements de Cyprès	G5.1	-	-	0,17	3,4	Faible
Fourrés mésophiles dominés par les ronces	F3.131	-	-	0,86	16,9	Faible
Peuplements de Canne de Provence	C3.32	-	p.	0,19	3,8	Négligeable

**Aucune zone humide avérée n'est présente sur site.**

Taxon	Protection	Autres statuts	Enjeu régional	Effectifs	Situation dans l'aire d'étude	Enjeu local
<b>Sécurigéra</b> <i>Securigera securidaca</i>	-	VU France VU Corse	Fort	50-100	Espèce rare et en forte régression tant en Corse qu'à l'échelle du territoire français. Plusieurs dizaines d'individus sur site, disposés en plusieurs petites sous-populations.	Fort
<b>Vesce à feuilles étroites</b> <i>Vicia angustifolia</i>	-	-	Assez Fort	10-20	Espèce rare en Corse, mais commune sur le continent, se retrouve ponctuellement sur site, dans les zones les plus ouvertes du maquis.	Assez Fort
<b>Vesce à gros fruits</b> <i>Vicia macrocarpa</i>	-	-	Assez Fort	10-20	Espèce rare en Corse, mais commune sur le continent, se retrouve ponctuellement sur site, dans les zones les plus ouvertes du maquis.	Assez Fort
<b>Egilope négligée</b> <i>Aegilops neglecta</i>	-	-	Modéré	50-100	Espèce régulière sur site, dans les zones les plus ouvertes du maquis.	Modéré
<b>Brachypode hybride</b> <i>Brachypodium hybridum</i>	-	-	Modéré	50-100	Espèce récemment décrite, dont le manque de connaissances ne permet pas de statuer sur sa rareté en Corse.	Modéré
<b>Brome érigé à fleurs longues</b> <i>Bromus erectus</i> subsp. <i>longiflorus</i>	-	-	Modéré	50-100	Sous-espèce probablement d'origine exotique mais restant très rare actuellement en Corse.	Modéré
<b>Anthyllis de Gérard</b> <i>Dorycnopsis gerardii</i>	-	-	Modéré	500-1000	Espèce peu commune sur l'île, protégée dans d'autres régions, elle est très abondante dans toutes les pelouses sèches et les clairières de maquis du site.	Modéré
<b>Gesse hirsute</b> <i>Lathyrus hirsutus</i>	-	-	Modéré	10-20	Ponctuelle dans les zones les clairières de maquis, souvent dans des zones un peu plus fraîches.	Modéré
<b>Lotus pied d'oiseau</b> <i>Lotus ornhitopodioides</i>	-	-	Modéré	20-50	Espèce régulière sur site.	Modéré
<b>Phalaris aquatique</b> <i>Phalaris aquatica</i>	-	-	Modéré	5000 – 10000	Espèce extrêmement abondante sur site, ayant colonisé tous les habitats les plus ouverts, parfois en peuplements très denses. Protégée dans d'autres régions mais pas en Corse où elle reste peu fréquente.	Modéré
<b>Epiaire des champs</b> <i>Stachys arvensis</i>	-	-	Modéré	20-50	Espèce régulière sur site.	Modéré
<b>Vulpie de Ligurie</b> <i>Vulpia ligustica</i>	-	-	Modéré	200-500	Espèce abondante sur site, dans toutes les pelouses sèches à annuelles. Espèce peu fréquente à l'échelle régionale, surtout présente à l'ouest de l'île.	Modéré

Taxon	Statut	Enjeu régional	Commentaires	Enjeu local
<b>Insectes et autres arthropodes</b>				
<b>Phanéropère Corse</b> <i>Acrometopa itaica</i>	Det. ZNIEFF	Assez fort	Ces deux espèces occupent l'ensemble des habitats composés de maquis et de fourrés mésophiles (ronciers).	Assez fort
<b>Decticelle corse</b> <i>Euphalidoptera tyrrhenica</i>	-	Modéré		Modéré
<b>Amphibiens</b>				
<b>Discoglosse sarde</b> <i>Discoglossus sardus</i>	PN, DH2, DH4 Det. ZNIEFF LRR : NT	Modéré	Espèces essentiellement liées au réseau hydrographique temporaire qui s'écoule au sud de l'aire d'étude. Aucune reproduction relevée dans le périmètre.	Faible
<b>Grenouille de Berger</b> <i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	PN, DH4 LRR : LC	Modéré		Faible
<b>Rainette sarde</b> <i>Hyla sarda</i>	PN, DH4 Det. ZNIEFF LRR : NT	Modéré		Faible
<b>Reptiles</b>				
<b>Couleuvre verte-et-jaune</b> <i>Hierophis viridiflavus</i>	PN, DH4 LRR : LC	Faible	Ces espèces occupent l'ensemble de la matrice paysagère avec une préférence marquée pour les lisières et milieux les plus ouverts permettant l'insolation.	Faible
<b>Lézard sicilien des champs</b> <i>Podarcis siculus campestris</i>	PN, DH4 Det. ZNIEFF LRR : LC	Faible		Faible
<b>Oiseaux</b>				
<b>Cortège des oiseaux communs</b> (Bruant proyer, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Tarier pâtre...)	PN LRR : LC	Faible	De nombreuses espèces communes mais néanmoins protégées ont été contactées au sein de l'aire d'étude, en période de reproduction. Il s'agit essentiellement d'espèces à affinités agricoles et bocagères.	Faible

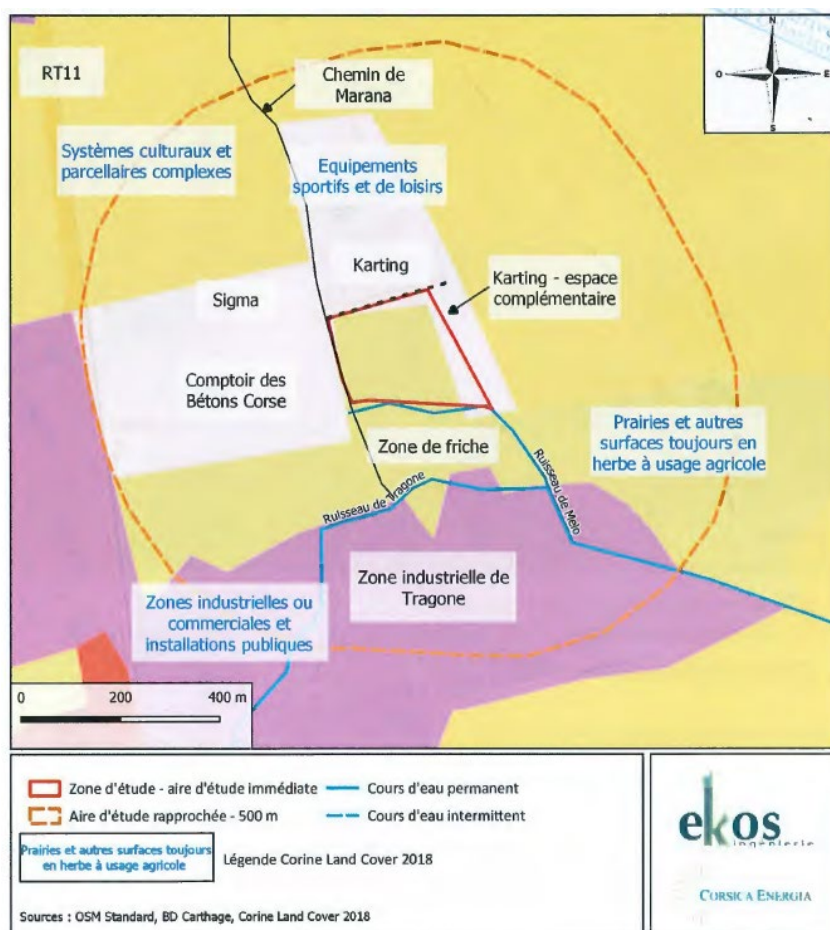
Taxon	Statut	Enjeu régional	Commentaires	Enjeu local
<b>Pie-grièche à tête rousse des Baléares</b> <i>Lanius senator badius</i>	PN Det. ZNIEFF LRR : VU	Fort	Un individu identifié sur le site d'étude en juin. Reproduction sur site et alimentation à la faveur des habitats ouverts périphériques.	Fort
<b>Cisticole des joncs</b> <i>Cisticola juncidis</i>	PN LRR : NT	Modéré	Au moins trois couples nicheurs sur site au niveau du maquis denses et des fourrés dominés par les ronces. Habitats en très bon état de conservation.	Modéré
<b>Verdier d'Europe Corse</b> <i>Carduelis chloris madaraszi</i>	PN LRR : LC	Modéré	Contacté en période de reproduction. Nicheur sur site. Alimentation régulière localement.	Modéré
<b>Mammifères hors chiroptères</b>				
<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus italicus</i>	PN LRR : LC	Faible	Occupe l'ensemble des habitats terrestres de l'aire d'étude pour le transit, l'alimentation et la reproduction.	Faible
<b>Chiroptères</b>				
<b>Cortège des chiroptères communs</b> (Groupe des Pipistrelles, Vespère de Savi...)	PN, DH4 LRR : LC, NT	Faible	Aucun gîte n'a été mis en évidence et les possibilités de gîte sont très limitées. Un seul arbre à cavité a été pointé et en dehors de l'aire d'étude. De plus, l'aire d'étude n'est pas caractéristique d'habitat de chasse remarquable ou corridors de déplacement attractifs. Une activité et une diversité faible ressortent de ce diagnostic de terrain.	Faible
<b>Noctule de Leisler</b> <i>Nyctalus leisleri</i>	PN, DH2, DH4 LRR : LC	Modéré		Faible
<b>Molosse de Cestoni</b> <i>Tadarida teniotis</i>	PN, DH2, DH4 LRR : LC	Modéré		Faible

#### 4.1.3.4. Milieu humain

Le site prévu est situé sur la commune de Biguglia, qui compte 7902 habitants et présente une démographie croissante, mais marquée par un vieillissement de la population. On notera que la majorité des actifs travaillent en dehors des limites communales. Les logements sont essentiellement composés de résidences principales et constitués de maisons individuelles.

L'activité économique de la commune de Biguglia est en très grande partie portée par des emplois tertiaires. On note un développement important des activités industrielles et commerciales.

La zone d'étude se situe à la limite de la zone industrielle de Tragone. On note que l'environnement immédiat des parcelles concernées est constitué de zones agricoles et d'espaces supportant une activité socio-économique (usine de béton, piste de karting et zone industrielle).



Le maître d'ouvrage résume la situation dans le schéma indiqué ci avant, qui permet de se rendre compte que la zone est cernée par des espaces artificialisés. Le maître d'ouvrage rappelle une nouvelle fois qu'il s'agissait d'un terrain de motocross dans les années 90. En friche depuis près de 15 ans, il accueille des dépôts de déchets. Les premières habitations se situent en dehors d'un périmètre de 500m par rapport à la zone d'étude.



La zone d'étude est localisée dans une région agricole, qui connaît une bonne dynamique dans ce domaine, malgré une diminution des exploitations. On constate également que l'élevage est l'activité agricole majoritaire sur la commune de Biguglia, qui supporte 7 AOP et 3 IGP. Elle n'est pas desservie par le réseau d'irrigation de l'OEHC et se situe dans les ESA référencées par le PADDUC.

La zone d'étude ne présente aucun intérêt sur plan touristique : aucun hébergement ni activité en lien ne se trouve à proximité. Elle est accessible depuis la RT11 par le chemin de la Marana, à distance d'environ 500m.

Les parcelles sont éloignées des réseaux électriques aériens et ne sont pas desservies par les réseaux électriques, d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Biguglia, et donc la zone d'étude, sont concernées par des risques technologiques. On compte 5 ICPE sur la commune, les plus proches sont positionnés à 10m et à 400m du projet.

Enfin, le répertoire des sites et sols pollués n'indique pas de pollution sur la zone d'étude, mais recense plusieurs sites pollués dans un rayon de 500m.

#### **4.1.3.5. Émissions, déchets et santé publique**

On compte plusieurs établissements sensibles dans un rayon de 1km de la zone (collège, terrains de tennis, multisports et karting).

La carte des bruits établie par arrêté préfectoral indique que le RT11 est la principale source de nuisance sonore. La zone se situe dans un espace de niveau sonore modéré.

Les suivis de qualité de l'air assuré par Qualitair Corse indiquent que l'air est globalement de bonne qualité, mais subit des pics ponctuels de pollution, particulièrement en période estivale. La zone d'étude est concernée par une pollution très limitée (NO<sub>2</sub>, ozone et particules fines).

Avec un parc de production de 885MW, dont 17% en photovoltaïque, et une consommation de 2200Gwh, la Corse n'est pas autonome en énergie et doit être connectée au continent par les liaisons SACOI et SARCO.

La zone n'est soumise à aucun risque de vibration d'origine anthropique. Elle n'est pas source de lumière la nuit et n'est pas directement éclairée. Pour autant, elle se situe dans une zone d'ambiance lumineuse diffuse, en provenance des aires artificialisées de la commune. Enfin, elle se situe dans une zone exposée à une surproduction des GES du fait des activités industrielles à proximité, pouvant potentiellement créer un îlot de chaleur.

Une centrale photovoltaïque génère très peu de déchets pendant sa phase de fonctionnement, néanmoins l'éco-organisme PV cycle est chargé de les collecter et de les traiter.

#### 4.1.3.6. Paysage et patrimoine culturel, historique et archéologique

L'atlas des paysages de Corse classe la commune de Biguglia à l'ensemble paysager Bastia-Marana, qui dispose de liens transversaux, entre mer et montagne. Les deux principales unités paysagères sont le couloir de la RT11, très urbanisé, et la plaine agricole coté mer. L'enjeu de l'intégration visuelle au niveau communal reste donc limité.

L'analyse détaillée de l'intégration visuelle du projet dans l'environnement est soutenue par une série de photographies. Elles mettent en évidence les perceptions du projet qu'auront les personnes situées à proximité immédiate, dans un rayon de 500m et éloignées de plus d'1km.

Le site sera donc bien visible par les utilisateurs du chemin de la Marana, depuis la piste de karting et les sites industriels à proximité. L'enjeu paysager est donc limité pour la proximité immédiate.

Compte tenu de la topographie plane du secteur, les perceptions sont barrées par plusieurs obstacles (allées de haies et d'arbres, bâtiments industriels). Le site ne sera pas visible depuis les habitations ni depuis la RT11. L'enjeu paysager est donc limité pour le secteur situé dans un rayon de 500m.

La zone d'étude est visible depuis les contreforts du village de Biguglia, la RD82, les lotissements Saint Francois et du Bevinco, et enfin depuis la chapelle Santa Catalina. Néanmoins, compte tenu de la distance et de l'urbanisation de la zone, sa perception depuis les hauteurs reste très limitée, car elles se fond dans le paysage de la plaine.

La commune de Biguglia dispose d'une riche histoire et d'un patrimoine archéologique important. Pour autant, les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par un site remarquable ni par un classement archéologique particulier.

#### 4.1.3.7. Synthèse des points clés

Le maître d'ouvrage dresse un tableau récapitulatif de synthèse des points clés relatifs au milieu.

On relève les niveaux d'enjeux suivants :

- Fort : hydrogéologie, hydrologie et eaux superficielles, milieu naturel (pie grièche), agriculture ;
- Modéré : climat, risque naturel inondation, activité économique, occupation des sols, risques technologiques, bruit, qualité de l'air ;
- Faible : topographie, géologie, pédologie, géotechnique, usage des eaux, zonage réglementaire vis-à-vis de l'eau, risque naturel sismique, milieu naturel (autres facteurs), démographie et contexte socio-économique, tourisme, transports, réseaux, sites et sols pollués, établissements sensibles.

#### Observations CE :

Dans cette partie, l'étude d'impact exécute avec minutie une description de l'état environnemental dans lequel se trouve le projet.

L'analyse porte sur un profilage des milieux physique, naturel et humain, puis des émissions de toutes sortes, des déchets, de la santé publique, du paysage et des aspects patrimoniaux.

L'objectif est d'estimer et d'échelonner comparativement le niveau d'enjeux que représente chacune des composantes du milieu, susceptibles de subir les effets du projet.

Je note que plusieurs catégories d'enjeux sont classées à un niveau fort, notamment une espèce d'oiseau (pie grièche), l'agriculture et ceux relatifs à la thématique de l'eau. Les enjeux concernant le climat, les risques naturel inondation, les activités économiques, l'occupation des sols, les risques technologiques, le bruit, et la qualité de l'air sont estimés à des niveaux modérés, en raison de la composition de l'environnement immédiat et l'usage ultérieur du site. On note qu'il s'agit d'un ancien terrain de motocross, jonché de déchets, régulièrement vandalisé et cerné par les activités économiques.

Ce descriptif a été réalisé en s'appuyant sur des repérages de terrains, diverses mesures réalisées in situ, ainsi que des cartographies et des références bibliographiques récentes.

L'étude est ponctuée de résumés pour quasiment chaque paragraphe et propose plusieurs tableaux de synthèse qui récapitulent les enjeux et leur classement. Ces éléments soulignent le côté pédagogique du document, qui facilite à la fois sa lecture et sa compréhension.

J'estime que l'état des lieux est très exhaustif et que l'estimation du niveau d'incidence a été réalisé avec sérieux.

Cette analyse me semble tout à fait fiable et pertinente. Elle livre au lecteur un état des lieux précis de l'environnement dans lequel la centrale photovoltaïque sera susceptible d'être construite.

#### **4.1.4. Évolution probable de l'état initial de l'environnement, avec et sans projet**

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement, prévoit que l'étude d'impact doit, depuis le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifié par le Décret n°2021-837 du 29 juin 2021, comparer entre les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Le maître d'ouvrage précise que cet exercice réglementaire a été réalisé uniquement pour les enjeux modérés à forts de l'état initial. Ainsi, deux scénarii, avec et sans projet, ont été établis puis comparés. Les résultats ont été consignés dans un tableau récapitulatif, dont voici un résumé proposé par le CE.

Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de projet :

- Impact climatique non mesurable ;
- Pas de modification des écoulements d'eaux, infiltration habituelle des eaux de pluie dans les sols (ou vers le Melo) et risque de pollution de la nappe toujours présent, du fait des intrusions sur le terrain ;
- Pas de modification des risques naturels ;
- Le milieu naturel du site sera maintenu en l'état. Dégradé par l'activité humaine, la seule végétation susceptible de se développer sera un maquis dans un premier temps et dans plusieurs années un boisement sera susceptible

d'apparaître, au milieu des ordures et des débris. Une urbanisation est également envisageable, compte tenu de la proximité des terres avec la zone industrielle de Tragone ;

- La diversité floristique s'éteindra au fur et à mesure de l'apparition de maquis ;
- La capacité d'accueil de la pie-grièche et des autres espèces identifiées disparaîtra avec le développement du maquis ;
- D'un point de vue économique, cette zone pourrait accueillir l'extension de la zone industrielle de Tragone ;
- En cas de développement d'une ZI, les sols risqueraient une pollution ; au mieux, la situation resterait identique ;
- Malgré son classement en ESA, les potentialités agricoles pour des cultures à forte valeur ajoutée semblent très restreintes du fait de l'activité passée. La situation du terrain tendrait plutôt à une urbanisation qu'à l'installation d'une activité agricole ;
- Le risque technologique reste inchangé ;
- Le bruit ambiant ne sera pas modifié ;
- La qualité de l'air ne sera impactée ;
- Sur le plan de l'énergie, pas d'augmentation de la production, hormis une valorisation de la biomasse ;
- La zone continuera à recevoir des dépôts sauvages de déchets ;
- Le paysage ne sera modifié ;
- Le patrimoine archéologique restera en l'état, hormis si des investigations sont réalisées en cas de projet.

Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en cas de réalisation du projet, pendant sa phase de fonctionnement et post-exploitation :

- Impact positif sur le climat, puisque le projet aura contribué à réduire les GES ;
- Pas de modification de la nappe, pas d'empêchement au rechargement de la nappe, car peu de zones imperméabilisées. Retour à l'état initial après démantèlement, aucune perturbation hydrogéologique, hydrologique et des eaux de surfaces sont à prévoir ;
- Les risques naturels concernent essentiellement l'augmentation du risque incendie pendant la phase d'exploitation. Après démontage, le site reprendra son aspect initial ;
- L'entretien du milieu naturel assuré par l'élevage d'ovins pendant la phase d'exploitation permettra le développement d'espèces variées de faune et flore. Ces nouvelles fonctions écologiques pourront être maintenues après la phase d'exploitation et favoriseront l'apparition de nouvelles espèces ;
- La zone sera entretenue pendant la phase d'exploitation et reprendra sa vocation initiale en l'absence de nouveau projet ;
- Le projet permettra l'installation d'un élevage ovin pour l'entretien du site, qui pourra reprendre sa vocation initiale. Il n'y aura donc pas d'impact sur l'agriculture ;
- Le risque technologique est inexistant pendant et après la phase d'exploitation ;
- Une faible incidence sonore est à prévoir pendant la phase d'exploitation, qui disparaîtra après démontage du projet ;
- La qualité de l'air ne sera pas ou peu impactée ;
- La mise en œuvre du projet participera à la production d'ENR en Corse. Elle n'aura plus d'impact positif après exploitation ;

- Le projet ne générera que peu de déchets pendant sa phase d'exploitation. En post exploitation, le terrain reprendra sa vocation initiale ;
- Sur le plan paysager, l'impact visuel de la centrale en cours d'exploitation n'est pas de nature à le modifier ;
- D'un point de vue archéologique, les travaux sont peu invasifs.

#### Observations CE :

Nous avons précédemment pu prendre connaissance de la situation environnementale du projet et identifier les catégories d'enjeux.

Cette partie propose de comparer l'évolution de l'environnement avec et sans la réalisation de la centrale, permettant ainsi de se projeter et d'estimer les avantages et les inconvénients de cette construction.

Sans ce projet, cette zone, située à quelques centaines de mètres de la ZI de Tragone, et cernée d'activités humaines polluantes (centrale à béton et piste de karting), pourrait soit rester en l'état, dégradée par les dépôts de déchets, ou bien être totalement artificialisée.

La réalisation de ce projet a pour intérêt de contribuer à la diminution de la production de gaz à effet de serre, de valoriser un terrain abandonné et de favoriser l'activité agricole, aussi bien dans un futur proche, avec l'installation de jeune agriculteur, qu'à moyen terme, avec des terres refertilisées.

Cette analyse comparative met en évidence que la création de cette centrale présente bien plus d'avantages que de laisser le terrain en l'état.

### **4.1.5. Analyse des incidences du projet, des mesures envisagées et des modalités de suivi**

#### **4.1.5.1. Milieu physique**

- *Climat, changement climatique et vulnérabilité du projet au changement climatique*

La principale source de pollution identifiée englobe les émissions des engins et véhicules qui travailleront sur le site et le traitement des déchets. Les mesures proposées consistent essentiellement à utiliser des machines bien entretenues et à interdire le brûlage des déchets sur site.

La centrale ne présente pas de source de pollution sur le climat en phase d'exploitation. Avec un bilan carbone positif et contribuant à réduire l'émission de GES, le projet aura un impact négligeable, mais à tendance positive.

**Les incidences sur le climat seront négligeables.**

- *Sol, sous-sol et topographie*

En phase travaux, les principales incidences sur les sols sont le débroussaillage et les actions mécaniques ayant pour effet de les tasser et les imperméabiliser au niveau des ancrages des pieux. Il existe également un risque de pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure. Les mesures de prévention consistent à

optimiser l'installation des fondations après une étude géologique et à effectuer l'entretien des machines en dehors de la zone d'étude.

En phase exploitation, la principale incidence concerne l'imperméabilisation des sols au niveau des locaux (40m<sup>2</sup>) et des ancrages, et une pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure. Une érosion pourra apparaître au niveau de l'écoulement des eaux de pluie depuis les panneaux sur les sols.

Les mesures d'évitement et de prévention consistent à installer des retentions, interdire les produits phytosanitaires d'entretien pour le lavage des panneaux et s'assurer qu'un enherbement apparaisse au pied des panneaux pour mieux absorber l'eau de ruissellement.

**Les incidences sur les sols seront donc négligeables.**

- *Eaux souterraines*

Les incidences sur les eaux souterraines sont principalement dues aux eaux de pluie qui s'infiltrent pour recharger la nappe d'eau. Le projet pourrait modifier ce ruissellement en raison de l'implantation des pieux. Ces derniers seront enfoncés à une profondeur de 2m. Une étude géotechnique devra valider l'implantation des ancrages afin de ne pas rencontrer la nappe d'eau qui se situe entre -2m et -8m.

Il existe également un risque de pollution en raison d'épandage de produits toxiques, qui est toutefois faible (peu d'engins, surface limitée).

Les mesures proposées consistent essentiellement à utiliser des machines bien entretenues, à installer des retentions et interdire l'utilisation de produits phytosanitaires.

En phase de fonctionnement, seules les eaux de pluies et de ruissellement, éventuellement polluées par des déversements accidentels, pourront rentrer en contact avec les eaux souterraines.

Les mesures d'évitement et de prévention consistent à installer des retentions, interdire les produits phytosanitaires d'entretien pour le lavage des panneaux et s'assurer qu'un enherbement apparaisse au pied des panneaux pour mieux absorber l'eau de ruissellement.

**Les incidences sur les eaux souterraines sont donc négligeables.**

- *Eaux superficielles*

Les incidences sur les eaux superficielles relèvent de prélèvements et de rejets dans les eaux naturelles. En phase travaux, la ressource en eau ne sera pas sollicitée et aucun rejet n'est prévu. Seul le ruisseau du Melo, situé à proximité pourrait être impacté par un rejet accidentel. Les mesures proposées consistent essentiellement à utiliser des machines bien entretenues, à les stationner sur des zones imperméabilisées, à l'installation des retentions et d'une clôture à proximité du ruisseau et à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires.

En phase de fonctionnement, une modification des écoulements d'eau peut être possible, mais le terrain ne subira de terrassement important, ce qui permettra de conserver la pente générale et donc les voies habituelles d'évacuation des eaux.

Deux risques chroniques de pollution demeurent, à savoir ceux en rapport avec la circulation des véhicules et à un déversement accidentel. Les mesures prévoient des absorbants et le retrait des terres polluées.

**Les incidences sur les eaux superficielles sont donc négligeables.**

- **Risques naturels**

Les risques naturels concernent les risques inondation, sismique, radon, amiante environnemental, retrait & gonflement des argiles, et incendie.

Qu'il s'agisse de la phase travaux ou d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'aggravation des risques naturels. Les mesures d'évitement et de prévention se borneront à suivre les préconisations du SDIS en matière d'incendie.

**Les incidences sur les risques naturels sont donc négligeables à nulles.**

**4.1.5.2. Milieu naturel**

La nature des impacts sur le milieu naturel engendré par un tel projet est la destruction de l'habitat d'espèces et d'individus, leur dérangement et l'altération des fonctionnalités du milieu. Dans tous les cas, seule phase travaux sera à l'origine de la majorité des impacts, car une fois en fonctionnement, hormis l'entretien des sols et des équipements, il n'y aura plus d'intervention sur le milieu.

Les conséquences, même faibles, de ces impacts, perdureront au-delà de la phase travaux et pourront s'étaler sur toute la durée de vie de la centrale.

D'autres impacts pourront être occasionnés à la fin de la durée de vie de la centrale, qui devra rendre son état initial ou amélioré au terrain.

- L'évaluation des impacts sur les habitats naturels est récapitulée par le maître d'ouvrage dans le tableau suivant :

Habitat	Statut sur l'aire d'étude et niveau d'enjeu local	Description de l'impact	Type d'impact	Chantier / Exploitation/ Réhabilitation	Durée de l'impact	Portée de l'impact	Évaluation de l'impact	Surface concernée (ha)	Nécessité de mesures
Maquis bas clairsemés à Cistes et pelouses siliceuses méditerranéennes à annuelles	Faible	Destruction de l'habitat de maquis par suppression de la végétation ligneuse dans l'emprise du projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes) et réhabilitation	Permanente pour les maquis	Locale	Modéré	2,325	Oui
		Altération des pelouses par les opérations d'installation des structures des panneaux des annexes	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire pour les pelouses	Locale	Modéré		
Maquis haut à Calicotome, Bruyère arborescente et Ciste de Crête	Faible	Destruction de l'habitat de maquis par suppression de la végétation ligneuse dans l'emprise du projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes) et réhabilitation	Permanente	Locale	Fort	1,281	Oui
Alignements de Chênes lièges	Faible	Simple élagage de quelques arbres périphériques de l'habitat, aucun abattage	Direct	Chantier	Temporaire	Locale	Négligeable	0	Non
Alignements de Cyprès	Faible	Suppression de l'habitat dans l'emprise du projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes) et réhabilitation	Permanente	Locale	Faible (Habitat très commun et de faible intérêt écologique)	0,170	Non
Fourrés mésophiles dominés par les ronces	Faible	Altération des fourrés par les opérations d'installation des structures des panneaux des annexes	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes) et réhabilitation	Temporaire à permanente	Locale	Faible	0,509	Oui
Peuplements de Canne de Provence	Négligeable	Suppression de l'habitat dans l'emprise du projet	Indirect	Chantier, exploitation (gestion des interbandes) et réhabilitation	Permanente	Locale	Négligeable	0,190	Non

On remarquera que le principal impact concerne la suppression de 3,5ha de maquis.

- L'impact sur les zones humides : sans objet, puisqu'aucune zone humide n'a été rencontrée.
- Les impacts bruts sur la flore sont consignés dans le tableau suivant :

Taxons	Effectifs dans l'aire d'étude et niveau d'enjeu local		Description de l'impact <sup>6</sup>	Type d'impact	Chantier / Exploitation / Réhabilitation	Durée de l'impact	Portée de l'impact	Évaluation de l'impact	Nécessité de mesures
Sécurigéra <i>Securigera securidaca</i>	50-100	Fort	Destruction de la quinzaine de stations de l'espèce présentes dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Vesce à feuilles étroites <i>Vicia angustifolia</i>	10-20	Assez Fort	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Faible (Peu d'individus concernés, plante assez résiliente)	Oui
Vesce à gros fruits <i>Vicia macrocarpa</i>	10-20	Assez Fort	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Faible (Peu d'individus concernés, plante assez résiliente)	Oui
Eglope négligée <i>Aegilops neglecta</i>	50-100	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui

Taxons	Effectifs dans l'aire d'étude et niveau d'enjeu local		Description de l'impact <sup>6</sup>	Type d'impact	Chantier / Exploitation / Réhabilitation	Durée de l'impact	Portée de l'impact	Évaluation de l'impact	Nécessité de mesures
Brachypode hybride <i>Brachypodium hybridum</i>	50-100	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Brome érigé à fleurs longues <i>Bromus erectus</i> subsp. <i>longiflorus</i>	50-100	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Anthyllis de Gérard <i>Dorycnopsis gerardii</i>	500-1000	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Gesse hirsute <i>Lathyrus hirsutus</i>	10-20	Modéré	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Faible (Peu d'individus concernés, plante assez résiliente)	Oui
Lotus pied d'oiseau <i>Lotus ornithopodioides</i>	20-50	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Phalaris aquatique <i>Phalaris aquatica</i>	5000 - 10000	Modéré	Destruction de plusieurs centaines à milliers d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Epiaire des champs <i>Stachys arvensis</i>	20-50	Modéré	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui
Vulpie de Ligurie <i>Vulpia ligustica</i>	200-500	Modéré	Destruction de plusieurs centaines d'individus présents dans l'emprise projet	Direct	Chantier, exploitation (gestion des interbandes)	Temporaire (plante annuelle à banque de graines déjà présente dans le sol)	Locale	Modéré	Oui

La sécurigéra, la vesce à feuilles étroites et la vesce à gros fruits sont les trois principales espèces qui subiront des impacts du projet, mais qui auront la capacité à s'y développer une fois le projet en phase exploitation, puisque les graines se trouvent déjà dans le sol.



Les impacts bruts sur la faune sont indiqués dans le tableau ci-après :

Taxons	Statut sur l'aire d'étude et niveau d'enjeu local	Description de l'impact	Type d'impact	Chantier / Exploitation / Réhabilitation	Durée de l'impact	Portée de l'impact	Évaluation de l'impact	Nécessité de mesures
<b>Insectes et autres arthropodes</b>								
<b>Phanérotère corse</b> <i>Acrometopa italica</i>	Transit, alimentation et reproduction au sein des habitats composés de maquis et de fourrés mésophiles (ronciers).	Destruction d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats sur 4,64 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / Indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Assez fort	Oui
<b>Decticelle corse</b> <i>Eupholioptera tyrrhenica</i>		Destruction d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats sur 4,64 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / Indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Modéré	Oui
<b>Amphibiens</b>								
<b>Discoglosse sarde</b> <i>Discoglossus sardus</i>	Transit, dispersion, alimentation.	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement).	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Grenouille de Berger</b> <i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Espèces essentiellement liées au réseau hydrographique temporaire qui s'écoule au sud de l'aire d'étude. Aucune reproduction relevée dans le périmètre.	Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Rainette sarde</b> <i>Hyla sarda</i>		Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats terrestres. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Reptiles</b>								
<b>Couleuvre verte-et-jaune</b> <i>Hierophis viridiflavus</i>	Reproduction. Privilège les lisières et milieux les	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement).	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Lézard sicilien des champs</b> <i>Podarcis siculus campestris</i>	plus ouverts permettant l'insolation.	Destruction et altération d'habitats. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Oiseaux</b>								
<b>Cortège des oiseaux communs</b> (Bruant proyer, Chardonneret élégant, Etourneau unicolor, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Pinson des arbres,...)	Transit, alimentation et reproduction d'une majorité d'espèces à affinités agricoles et bocagères	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Pie-grièche à tête rousse des Baléares</b> <i>Lanius senator badius</i>	Reproduction d'un couple sur site et alimentation à la faveur des habitats périphériques.	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de reproduction sur 4,89 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Fort	Oui
<b>Cisticole des joncs</b> <i>Cisticola juncidis</i>	Reproduction dans les maquis denses et des fourrés dominés par les ronces.	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction sur 4,64 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités. 3 couples impactés	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Modéré	Oui
<b>Verdier d'Europe Corse</b> <i>Carduelis chloris madaraszi</i>	Nicheur sur site. Alimentation régulière localement.	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Modéré	Oui

Taxons	Statut sur l'aire d'étude et niveau d'enjeu local	Description de l'impact	Type d'impact	Chantier / Exploitation / Réhabilitation	Durée de l'impact	Portée de l'impact	Évaluation de l'impact	Nécessité de mesures
		reproduction sur 4,89 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités. 1-2 couples impactés.						
<b>Mammifères</b>								
<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus italicus</i>	Occupe l'ensemble des habitats terrestres de l'aire d'étude pour le transit, l'alimentation et la reproduction.	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Direct / indirect	Chantier / Exploitation	Permanent	Locale	Faible	Oui
<b>Chiroptères</b>								
<b>Cortège des chiroptères communs</b> (Groupe des Pipistrelles, Vespère de Savi...)	Aucun gîte avéré ni aucune possibilité de gîte n'est pressentie au sein de l'aire d'étude.	Le projet n'est à même de générer aucun impact significatif sur ce groupe d'espèces étant donné : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'absence de gîte au sein de la zone d'étude ou en périphérie ;</li> <li>✓ L'absence de gîte potentiel au sein de la zone d'étude ;</li> <li>✓ L'arbre à cavité favorable situé en dehors des emprises projet ;</li> <li>✓ L'absence d'habitat de chasse ou d'habitat fonctionnel directement ou indirectement concerné par le projet.</li> </ul> Aucune destruction/altération d'habitat de chasse ou de corridors écologiques					Négligeable	Non
<b>Noctule de Leisler</b> <i>Nyctalus leisleri</i>	L'unique arbre à cavité est situé hors zone d'étude et en dehors de toute emprise projet.							
<b>Molosse de Costoni</b> <i>Tadarida teniotis</i>	Les habitats de l'aire d'étude ne représentent pas d'intérêt particulier pour l'activité de chasse et le transit de ces espèces communes sur l'île.							

Le couple de pie grièche qui se reproduit sur le site verra son habitat détruit par le projet.

En conclusion, on note que le projet impactera le milieu naturel en pénalisant principalement les espèces suivantes :

- La Sécurigéra et 8 autres espèces végétales annuelles patrimoniales des friches et pelouses sèches corses.
- La Pie-grièche à tête rousse, à travers la destruction de son habitat de reproduction.
- le Phanéroptère Corse, la Cisticole des joncs, la Decticelle orse et le Verdier d'Europe en raison de la destruction de leurs habitats.

- *Autre projet connus – effets cumulés*

Il existe, dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude, un autre projet susceptible de cumuler ses effets sur l'environnement avec le projet actuel. Il s'agit de d'une autre centrale photovoltaïque portée par la société Corsica Energia. Plusieurs espèces végétales et animales subiront donc les impacts des deux projets. Aussi, les mesures compensatoires seront calibrées en conséquence.

- *Les mesures de suppression et de réduction d'atteinte*


Le Code de l'Environnement prévoit la mise en œuvre de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement.

La séquence « ERC » est expliquée dans une série de 29 fiches détaillées et récapitulées dans le tableau indiqué ci-après.

Habitats	Statut zone humide?	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
Maquis bas clairsemés à Cistes et pelouses siliceuses méditerranéennes à annuelles	-	Destruction de l'habitat de maquis par suppression de la végétation ligneuse dans l'emprise du projet	Modéré	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Faible à Négligeable	La superficie de maquis sera réduite dans le projet par rapport à l'état actuel mais maintenu ainsi sur le long terme contrairement à l'état transitoire naturel, évoluant vers un couvert pré forestier. Les superficies de pelouses augmenteront et seront maintenues en bon état écologique sur le long terme
		Altération des pelouses par les opérations d'installation des structures des panneaux des panneaux et ouvrages annexes	Modéré			
Maquis haut à Calicotome, Bruyère arborescente et Ciste de Crête	-	Destruction de l'habitat de maquis par suppression de la végétation ligneuse dans l'emprise du projet	Fort	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques	Faible	La bande tampon plantée d'une haie arbustive composée des espèces de maquis autour du site correspondra à un maintien de l'habitat sur place et à son entretien sur le long terme. La superficie sera fortement réduite mais l'état de conservation et la durée de l'habitat seront augmentés.
Alignements de Chênes lièges	-	Simple élagage de quelques arbres périphériques de l'habitat, aucun abattage	Négligeable	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site	Nul	La mesure d'évitement faisant marquer un recul du projet par rapport aux alignements de chênes permettra de conserver en totalité les arbres de cette formation.
Alignements de Cyprès	-	Suppression de l'habitat dans l'emprise du projet	Faible (habitat très commun et de faible intérêt écologique)	-	Faible	Cet habitat extrêmement commun et de faible intérêt écologique n'a pas nécessité de mesures visant à le préserver des impacts du projet
Fourrés mésophiles dominés par les ronces	-	Altération des fourrés par les opérations d'installation des structures des panneaux des panneaux et ouvrages annexes	Faible	R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisières fonctionnels pour la faune	Négligeable	L'habitat sera détruit en phase travaux mais restauré en phase exploitation en de multiples patches préservés du pâturage et entretenu pour être maintenu en état de conservation optimal sur le long terme.
Peuplements de Canne de Provence	Potentielle	Suppression de l'habitat dans l'emprise du projet	Négligeable	-	Négligeable	Cet habitat extrêmement commun et de faible intérêt écologique n'a pas nécessité de mesures visant à le préserver des impacts du projet

Espèces	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
<i>Securigera securidaca</i>	Destruction de la quinzaine de stations de l'espèce présentes dans l'emprise projet	Modéré	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisières fonctionnels pour la faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Négligeable à positif	Ces espèces annuelles et à affinité plutôt rudérale auraient disparues à court ou moyen terme sans le projet via la dynamique naturelle de fermeture du milieu. Le projet et les mesures de gestion associées maintiendront ces espèces sur le site durant plusieurs décennies et supprimeront les risques de mortalités d'individus en phase travaux, puisqu'il s'agit ici d'espèces annuelles et les travaux auront lieu lors de leur stade de graine.
<i>Vicia angustifolia</i>	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Faible (peu d'individus concernés, plante assez résiliente)			
<i>Vicia macracarpa</i>	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré (suite à l'évaluation des impacts cumulés)			
<i>Aegilops neglecta</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Brachypodium hybridum</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Bromus erectus</i> subsp. <i>longiflorus</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Dorycnopsis gerardii</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Destruction de la dizaine d'individus présents dans l'emprise projet	Faible (peu d'individus concernés, plante assez résiliente)			
<i>Lotus orithopodioides</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Phalaris aquatica</i>	Destruction de plusieurs centaines à milliers d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Stachys arvensis</i>	Destruction de plusieurs dizaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			
<i>Vulpia ligustica</i>	Destruction de plusieurs centaines d'individus présents dans l'emprise projet	Modéré			

Espèces	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
<b>Arthropodes</b>					
Phanéroptère corse <i>Acrometopa italica</i>	Destruction d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Assez fort	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R4 - Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage) R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisères fonctionnels pour la faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Négligeable à positif	Ces deux espèces fréquentent les friches thermophiles, maquis clairsemés et Pelouses rudérales corses. Ces milieux sont tous transitoires et présents l'espace de quelques années seulement. Le projet, via sa gestion écologiques et les mesures de maintien et créations de plusieurs habitats et micro-habitats, permettra en phase exploitation de maintenir sur le site des conditions d'accueil favorables à la présence de ces deux espèces durant toute sa durée et limiteront fortement le risque de mortalité d'individus en phase travaux.
Decticelle corse <i>Euphalidoptera tyrrenica</i>	Destruction d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Assez fort (suite à l'évaluation des impacts cumulés)		Négligeable à positif	
<b>Amphibiens</b>					
Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i>	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement).	Faible	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R3 - Dispositions spécifiques pour traiter le risque de pollution des eaux des fossés temporaires R4 - Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage) R5 - Valorisation écologique des produits de coupe : Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges en marge de la zone d'étude, en zone non impactée. R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisères fonctionnels pour la faune R7 - Préservation de la perméabilité du site à la petite faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Négligeable	Aucun individu ne sera directement ou indirectement impacté par les travaux et les mesures prises en phase exploitation permettront aux espèces de continuer de venir s'alimenter et effectuer leur phase terrestre au sein de la centrale photovoltaïque.
Grenouille de Berger <i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Faible		Négligeable	
Rainette sarde <i>Hylo sarda</i>	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats terrestres. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Faible		Négligeable	
<b>Reptiles</b>					
Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Modéré (suite à l'évaluation des impacts cumulés)	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R3 - Dispositions spécifiques pour traiter le risque de pollution des eaux des fossés temporaires R4 - Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage) R5 - Valorisation écologique des produits de coupe : Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges en marge de la zone d'étude, en zone non impactée. R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisères fonctionnels pour la faune R7 - Préservation de la perméabilité du site à la petite faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Négligeable	Aucun individu ne sera directement ou indirectement impacté par les travaux et les mesures prises en phase exploitation permettront aux espèces de rester solidement implantés dans l'emprise projet et de s'y développer. Il est attendu que le cortège de reptiles s'étoffe avec le temps à la faveur de la multitude d'habitats et micro-habitats qui seront présents sur le site.
Lézard sicilien des champs <i>Podarcis siculus campestris</i>	Destruction et dérangement d'individus (phase travaux essentiellement). Destruction et altération d'habitats. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Faible		Négligeable	
<b>Oiseaux</b>					
Cortège des oiseaux communs (Bruant proyer, Chardonneret élégant, Etourneau unicolor, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rossignol phiomèle, Tarier pâle...)	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Faible	E1 - Evitement en phase conception projet - Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R3 - Dispositions spécifiques pour traiter le risque de pollution des eaux des fossés temporaires R4 - Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage) R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisères fonctionnels pour la faune R7 - Préservation de la perméabilité du site à la petite faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Négligeable	Les habitats des oiseaux seront modifiés significativement à l'échelle du projet mais les potentialités écologiques du site envers les espèces recensées resteront quant à elle plutôt inchangées via l'application des mesures d'évitement et de réduction. La ceinture périphérique et les poches buissonnantes et d'herbes hautes permettront à l'ensemble des espèces identifiées de poursuivre leur nidification sur place, le petit nombre de couples qui étaient présents pourra toujours se maintenir sans compétition accrue sur place. Ces habitats ainsi que la pelouse/prairie permanente qui sera maintenue sur l'ensemble du reste de la centrale et entretenue par pâturage extensif permettra aux ressources trophiques de perdurer et probablement d'être augmentées à long terme sur place. Seule subsistera la contrainte physique dès la présence des panneaux photovoltaïques, contraintes qu'un nombre croissant d'espèces arrive à surmonter après quelques années de présence d'un parc photovoltaïque, comme en attestent les différents suivis naturalistes réalisés dans différentes centrales, notamment par Naturalia Environnement. Nous pouvons citer ici en exemple un suivi d'une centrale photovoltaïque dans le Gard, installée en 2017 et pour laquelle un, puis deux couples de Pie-grièche à tête rousse se sont installés en
Pie-grièche à tête rousse des Baléares <i>Lanius senator badius</i>	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de reproduction. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Fort		Négligeable	
Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction sur 4,54 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités. 3 couples impactés.	Assez fort (suite à l'évaluation des impacts cumulés)		Négligeable	

Espèces	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
Verdier d'Europe Corse <i>Carduelis chloris madaraszii</i>	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction sur 4,89 ha. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités. 1-2 couples impactés.	Modéré		Négligeable	nidification en 2020 et 2021 juste à l'extérieur du parc et s'y nourrissent très régulièrement.  Figure 162. Pie-grièche à tête rousse en affût de chasse sur une table photovoltaïque dans une centrale du Gard suivie par Naturalia Environnement (source : Naturalia Environnement) La Cisticole des joncs et le Verdier d'Europe pourront de même se maintenir dans les habitats qui seront maintenus et réaménager dans le foncier maîtrisé pour ce projet, ainsi que le reste des espèces aviaires identifiées localement lors des inventaires naturalistes
<b>Mammifères</b>					
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus italicus</i>	Destruction (phase travaux) et dérangement d'individus (phase travaux et exploitation). Destruction et altération d'habitats de transit, alimentation et reproduction. Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités.	Faible	E1 - Evitement en phase conception projet – Positionnement des tables photovoltaïques de manière à éviter les espaces périphériques écologiquement intéressants E2 - Maintien d'une bande vierge de tout aménagement en ceinture de site R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Limitation et matérialisation des emprises des travaux R3 - Dispositions spécifiques pour traiter le risque de pollution des eaux des fossés temporaires R4 - Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage) R5 - Valorisation écologique des produits de coupe : Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges en marge de la zone d'étude, en zone non impactée. R6 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants de lisières fonctionnels pour la faune R7 - Préservation de la perméabilité du site à la petite faune R8 - Maintien des potentialités écologiques du site projet par renforcement des fonctionnalités écologiques périphériques R9 - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts du site par éco-pâturage	Positif	En raison de la quasi-absence de ce cortège actuellement et des mesures ER prévues qui bénéficieront à l'ensemble du spectre de la biodiversité, améliorant donc les potentialités écologiques du site envers la mammofoaune à l'avenir, principalement concernant les potentialités de gîtes des petits et micro mammifères et les potentialités d'alimentation des mammifères terrestres et chiroptères.
Cortège des chiroptères communs (Groupe des Pipistrelles, Vespère de Savi...) Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Le projet n'est à même de générer aucun impact significatif sur ce groupe d'espèces étant donné : ✓ L'absence de gîte au sein de la zone d'étude ou en périphérie ; ✓ L'absence de gîte potentiel au sein de la zone d'étude ; ✓ L'arbre à cavité favorable situé en dehors des emprises projet ; ✓ L'absence d'habitat de chasse ou d'habitat fonctionnel directement ou indirectement concerné par le projet. Aucune destruction/altération d'habitat de chasse ou de corridors écologiques	Négligeable			
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>					

## Observation CE :

Avant la mise en œuvre des mesures ERC, je relève que l'analyse identifie 32 familles d'impact sur le milieu naturel, dont 5 sont estimés au niveau fort-assez fort, 14 au niveau modéré et 13 au niveau faible-négligeable.

Les mesures ERC corrigent ces différents niveaux d'impact, qui deviennent tous faibles ou négligeables, voir positifs dans certains cas, notamment sur la Sécurigéra, le Phanéroptère et la Decticelle Corse pour la flore, le Hérisson d'Europe et l'ensemble des chiroptères pour la faune.

Le maître d'ouvrage précise que des mesures d'accompagnement et de suivi seront mises en œuvre pour compléter et renforcer les mesures de la séquence ERC. Ainsi, l'exploitant s'entourera d'une assistance écologique en phase chantier et mettre en place un suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords.

Enfin, le rédacteur indique que le projet n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000, puisqu'il n'est pas classé en tant que tel.

Il référence les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 5km du projet, précisant que celui-ci en est totalement déconnecté. Il propose une analyse simplifiée en annexe qui motive ses conclusions.

#### 4.1.5.3. Milieu humain

Les incidences sur la démographie, les biens, le contexte socio-économique et les activités sont nulles à positives aussi bien en phase travaux que pendant son exploitation. En effet, la zone est en friche et la réalisation de ce chantier apportera une activité économique ponctuelle aux entreprises pendant les travaux. **Le projet concourt au développement économique, à l'installation d'une activité agricole et à la production d'ENR.**

Les incidences sur l'agriculture en phase travaux seront faibles, puisque ce site est en friche. Certaines nuisances peuvent avoir lieu en direction des exploitations limitrophes. **L'installation d'une exploitation agricole pendant la phase de fonctionnement a évidemment un impact positif.**

Étant donné l'absence d'activité touristique à proximité, il n'y aura aucune incidence dans ce domaine.

Compte tenu de la densité de la circulation sur la RT11 à proximité et l'utilisation du chemin de la Marana pour accéder à la zone industrielle de Tragone, l'impact des 36 camions chargés d'acheminer le matériel est considéré comme très faible en phase travaux. Le fonctionnement de la centrale ne demande qu'un entretien réalisé par un nombre restreint de personnes, dont les déplacements sont totalement négligeables sur le trafic. Pas d'impact sur le trafic.

En l'absence de réseaux sur le site et à proximité, le projet, en phase travaux et fonctionnement, l'incidence du projet sera négligeable.

L'environnement immédiat du projet est concerné par 5 ICPE et une servitude relative à l'aéroport de Bastia Poretta. Les travaux de création du projet n'auront aucun impact sur ces activités. En phase de fonctionnement, les deux principaux risques posés par une centrale photovoltaïque sont l'incendie et l'éblouissement des avions. Étant donné la distance importante avec l'aéroport et avec les zones risquant de subir un incendie, les risques d'éblouissement et incendie sont écartés. Enfin, le site sera doté des équipements nécessaires pour lutter contre les incendies et son accès sera libre pour les services de secours.

**Les risques technologiques sont donc négligeables et nuls.**

#### 4.1.5.4. Les incidences sur les émissions, déchets et santé publique

Les incidences relatives au bruit, qu'il s'agisse de la phase travaux ou de la phase fonctionnement, seront faibles et négligeables. En effet, le projet génèrera d'une part, peu de bruits et d'autre part les établissements susceptibles de les entendre sont eux même des sources de nuisances (karting) ou bien sont trop éloignés pour être atteints. Le maître d'ouvrage prévoit également des mesures pour éviter et réduire les éventuelles nuisances sonores : les travaux se dérouleront en jours ouvrés pendant la journée, les écrans végétaux seront conservés, et les équipements et engins des entreprises devront être conformes à la réglementation en la matière.

**Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont également estimés nuls et négligeables pour les deux phases de la vie du projet.**

La poussière levée par les engins et leurs émissions pourrait être source de pollution. Compte tenu de la courte durée des travaux et du nombre restreint d'engins, ces émissions seront extrêmement restreintes. Le maître d'ouvrage prévoit toutefois que pour éviter les dispersions de polluant, les travaux seront limités par temps venteux. Aucune émission ne sera émise en phase de fonctionnement.

**Les incidences du projet sur l'ambiance lumineuse seront négligeables ou nulles.** En effet, les travaux se dérouleront de jour et, en phase de fonctionnement n'émettra aucune lumière susceptible de perturber l'environnement pendant la nuit.

**Les incidences relatives aux vibrations, chaleurs et radiations seront négligeables, ou, au mieux, positives.** En effet, aucune action susceptible de générer ce type de perturbation pendant la phase travaux ne sera réalisée.

En phase de fonctionnement, le parc ne produira aucune vibration, mais on assistera à l'apparition d'îlots de chaleur, qui auront une incidence positive. En effet, ils favoriseront le développement de la flore, qui servira de nourriture aux ovins installés sur la zone du projet. D'autre part, les champs magnétiques créés par le transformateur et les onduleurs seront confinés dans les locaux équipés de protection spécifiques.

Les incidences en phase travaux sur les déchets seront faibles, puisque que peu de déchets seront produits et seront dirigés dans les filières de recyclage adaptée. En phase de fonctionnement, seuls quelques déchets banaux, en petites quantités, seront produits. **Le projet n'aura aucune incidence sur la production de déchets.**

#### **4.1.5.5. Paysage**

Les incidences sur le paysage sont à un niveau faible en phase travaux, car seule la perception immédiate des utilisateurs du chemin de la Marana sera impactée par cette partie du projet. Toutefois, elles seront compensées par des talus et une végétation en bordure de la zone de travaux. L'éloignement des zones à perceptions lointaines explique que ces dernières ne seront pas affectées.

Des photomontages proposés par le maître d'ouvrage montrent une zone actuellement très affectée sur le plan paysager et permettent de se rendre compte de son insertion dans le paysage. La centrale sera dans la continuité d'une zone industrielle et fondue dans le paysage pour les perceptions lointaines. La plantation d'une haie dense permettra de masquer le projet depuis le chemin de la Marana.

**Les incidences visuelles sur le paysage seront faibles pour les 2 phases de vie la centrale.**

En l'absence d'enjeux relatifs aux patrimoines culturel, historique et archéologique, il n'y aura donc pas d'impact dans ce domaine.

#### 4.1.5.6. Technologies et substances utilisées

Les terrassements seront effectués sans explosif et les structures positionnées sur des pieux enfoncés dans le sol. Ces techniques sont peu invasives sur le milieu. La réalisation et le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque n'exigent le recours à aucune substance particulière. **Aucun impact relatif aux substances et technologies.**

#### 4.1.5.7. Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou catastrophe majeure

Le projet n'est pas considéré vulnérable face aux risques naturels au regard de la courte durée des travaux et de son exposition limitée aux facteurs de risques. Il en est de même pour la phase exploitation, mais le maître d'ouvrage prévoit des mesures de protection (notamment pour le risque incendie) pour en limiter les conséquences.

#### 4.1.5.8. Synthèses des incidences

Le maître d'ouvrage propose un tableau récapitulatif des incidences brutes et résiduelles, une fois les différents types de mesures appliquées.

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences			Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles	
		Description	Type	Durée Pert.					Durée effet
Climat Changement climatique	Travaux	<u>Effets directs</u> - Absence d'effet direct significatif des travaux sur le climat du secteur	-	-	-	Nulles		Nulles	
		<u>Effets indirects</u> - Emissions de gaz à effet de serre par combustion de carburant des engins de chantier - 36 camions et 6 à 10 personnes par étape pour la réalisation des travaux, qui dureront 6 mois - 1 119,5 t eqCO <sub>2</sub> rejetés, principalement dû à la production des panneaux - Chantier peu vulnérable aux effets du changement climatique (chantier court, sur 6 mois)	Nég.	T	CT	Faibles	- E : Interdiction de brûler des déchets sur le chantier - R : Engins de chantier en nombre limité, homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus - R : Vitesse de circulation chantier limitée à 30 km/h - R : Bonnes pratiques simples telles que l'extinction des moteurs à l'arrêt et l'optimisation des déplacements	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales Suivi de la consommation en carburant	Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Projet pas de nature à affecter de manière directe et significative le climat du secteur, car pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale et globale - Effet sur le microclimat (modification de la température sur et sous les panneaux – îlot de chaleur)	Nég.	P	LT	Négligeables	/	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Maintenance et entretien du parc : estimation de 0,5 t eqCO <sub>2</sub> /an - Evitement de 300 g CO <sub>2</sub> /kWh/an produit, soit 1 961,1 t CO <sub>2</sub> /an pour l'ensemble de l'installation : impact positif sur le climat - Bilan GES positif, 3 ans de fonctionnement du parc pour produire l'énergie nécessaire à l'entièreté de son cycle de vie. Production de 7 962 teq CO <sub>2</sub> pour 20 ans d'exploitation, soit 9 fois moins de gaz à effet de serre qu'une centrale à charbon, mais 7 fois plus qu'une centrale nucléaire. - Site non vulnérable au changement climatique	Pos.	P	LT	Positives	/	/	Positives
Sol Sous-sol Topographie	Travaux	<u>Effets directs</u> - Débroussaillage : peu d'incidence car conservation de la végétation globale - Tassement et imperméabilisation : 60 m <sup>2</sup> de base vie, peu d'imperméabilisation et de remaniement des sols, sol avec déjà un passif car la zone d'étude est un ancien terrain de motocross. - Peu d'effet de la technique d'implantation des pieux	Nég.	T	MT	Faibles	- E : Aucun stockage de carburant sur le site - E : Entretien des engins en dehors de la zone de chantier - E : Géotechnique : investigations complémentaires à prévoir en phase PRO - R : Véhicules et engins en parfait état : contrôle technique récent et bien entretenus	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Négligeables



Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
		- Pas d'incidence sur la topographie générale, la zone étant relativement plane (avec quelques talus encore sur le site qui seront retirés), pas de travaux de terrassement d'ampleur					- R : Kits anti-pollution dans les engins - R : Déchets de chantier stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement		
Sol Sous-sol Topographie	Travaux	<u>Effets indirects</u> - Risque de pollution accidentelle par déversement de substances polluantes du fait de la présence d'engins de chantier - Pas d'incidence indirecte prévisible et significative sur la topographie locale	Nég.	T	LT	Faibles	- R : Ravitaillement des engins de chantier hors zone chantier ou au bord-à-bord sur rétention mobile - R : Procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du sous-sol : bac de produit absorbant à disposition - R : Engins de chantier circulant sur des chemins aménagés avec balisage – respect strict des emprises de travaux		Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Imperméabilisation sur environ 40 m <sup>2</sup> (locaux techniques), comparé au 5 ha d'emprise projet - Pas d'imperméabilisation des sols pour les zones de circulation - Gestion des eaux pluviales par infiltration - Erosion des sols au droit de la retombée des eaux pluviales <u>Effets indirects</u> - Risque de pollution accidentelle du fait de la présence de véhicules légers et engins mécaniques pour la maintenance et l'entretien du site, de la présence de transformateurs - Limitation de la fréquentation clandestine du site - Absence de stockage de produit en phase de fonctionnement	Nég.	T	MT	Modérées	- E : Matériel en bon état de fonctionnement - E : Transformateurs sur bac de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue - E : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien du site - R : Site clôturé et fermé - R : Site sous système de vidéosurveillance - R : Absence d'utilisation de produit de lavage des panneaux - R : Kits anti-pollution - R : Revégétalisation spontanée du site et écopâturage limitant l'érosion des sols	Entretien régulier du site Système de vidéosurveillance	Faibles Négligeables
Eaux souterraines	Travaux	<u>Effets directs</u> - Pas de perturbation du processus de recharge de la nappe au droit de la zone de travaux - Absence de prélèvement d'eau dans la nappe en phase travaux - Rencontre possible de la nappe souterraine lors des travaux de mise en place des pieux en cas de nappe haute	Nég.	T	MT	Modérés	- E : Travaux en eau interdit – travaux d'implantation des pieux en période de basses eaux (périodes estivale et automnale) / à adapter en fonction des résultats de l'étude géotechnique - E : Aucun stockage de carburant sur le site - E : Entretien des engins en dehors de la zone de chantier	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Faibles
		<u>Effets indirects</u> - Risque de pollution accidentelle par déversement de substances polluantes du fait de la présence d'engins de chantier, s'infiltrant dans le sol puis atteignant la nappe	Nég.	T	LT	Faibles	- E : Stationnement des engins en dehors du chantier ou sur rétention - E : Géotechnique : investigations complémentaires à prévoir en phase PRO – calendrier potentiellement à		Négligeables
Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
							adapter en fonction des résultats de l'étude pour éviter la période des hautes eaux - R : Véhicules et engins en parfait état : contrôle technique récent et bien entretenus - R : Kits anti-pollution dans les engins - R : Déchets de chantier stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement - R : Ravitaillement des engins de chantier hors zone chantier ou au bord-à-bord sur rétention mobile - R : Procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du sous-sol : bac de produit absorbant à disposition - R : Engins de chantier circulant sur des chemins aménagés avec balisage – respect strict des emprises de travaux		
Eaux souterraines	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Projet sans impact direct et significatif sur la qualité des eaux souterraines en phase de fonctionnement - Peu de surface imperméabilisée - Pas de prélèvement en eau nécessaire et prévu - Recharge en eau de la nappe au droit de la zone du projet toujours présente en situation projet – impluvium non modifié de façon générale, infiltration des eaux pluviales - Pas de perturbation de la nappe	-	-	-	Nulles	- E : Matériel en bon état de fonctionnement - E : Transformateurs sur bac de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue - E : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien du site - R : Site clôturé et fermé - R : Site sous système de vidéosurveillance - R : Absence d'utilisation de produit de lavage des panneaux - R : Kits anti-pollution	Système de vidéosurveillance Visite régulière du site	Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Risque de pollution accidentelle du fait de la présence de véhicules légers pour la maintenance et l'entretien du site et de la présence de transformateurs - Risque de pollution chronique négligeable du fait du non-entraînement de substances toxiques par les eaux de pluie ruisselant sur les panneaux - Nettoyage des panneaux susceptible d'entraîner des substances dans le sol	Nég.	T	LT	Faibles		Négligeables	

U 03 JUL 2022  
 Courrier arrivé  
 Service Urbanisme

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles	
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet					
Eaux superficielles	Travaux	<u>Effets directs.</u> - Absence de sollicitation de la ressource pour les besoins des travaux - Absence de rejet direct dans les eaux superficielles - Pas de rejet direct dans le ruisseau de Melo, mais risque d'atteinte de manière accidentelle - Pas d'effet sur l'étang de Biguglia	Nég.	T	LT	Modérés	- E : Absence de rejet direct dans les eaux superficielles - E : Retrait de 5 m de protection par rapport au ruisseau de Melo - E : Aucun stockage de carburant sur le site - E : Entretien des engins en dehors de la zone de chantier - E : Stationnement des engins en dehors du chantier ou sur rétention	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Faibles	
		<u>Effets indirects.</u> - Pollution accidentelle liée à un éventuel déversement - Mise en suspension de particules fines - Rejets indirects possibles dans le ruisseau de Melo par ruissellement des eaux pluviales vers l'extérieur de la zone de travaux	Nég.	T	LT	Faibles	- R : Véhicules et engins en parfait état : contrôle technique récent et bien entretenus - R : Kits anti-pollution dans les engins - R : Déchets de chantier stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement - R : Ravitaillement des engins de chantier hors zone chantier ou au bord-à-bord sur rétention mobile - R : Procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du sous-sol : bac de produit absorbant à disposition		Négligeables	
	Fonctionnement	<u>Effets directs.</u> - Modification légère du ruissellement des eaux sur le site - Pas de sollicitation de la ressource en eau superficielle - Pas de rejet direct dans les eaux superficielles - Pas de modification des écoulements superficiels, idem situation actuelle	Nég.	T	MT	Négligeables	- R : Kits anti-pollution	Visite régulière du site Site sous vidéosurveillance	Négligeables	
		<u>Effets indirects.</u> - Risque de pollution chronique liée à la circulation des véhicules - Risque de pollution accidentelle	Nég.	T	LT	Négligeables			Négligeables	
Risques naturels	Travaux	<u>Effets directs.</u> - Risque inondation par remontée de nappe : pas d'incidence des travaux car peu d'imperméabilisation et de terrassement, pas d'effet du fait de la mise en place des pieux - Risque retrait/gonflement des argiles : étude géotechnique permettra d'adapter les travaux à ce risque. Risque non aggravé par les travaux - Risque incendie : accident sur le chantier susceptible de provoquer un départ de feu, limité par le nombre d'engins, peu de végétation de type forêt à proximité (haie)	Nég.	T	CT	Nulles à faibles (Selon les risques)	- E : Débroussaillage de la zone de travaux - E : Eloignement du chantier des haies - E : Ecoouage interdit	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Nulles à négligeables (Selon les risques)	
		<u>Effets indirects.</u> Pas d'effet indirect	-	-	-	Nulles	/		/	Nulles
	Fonctionnement	<u>Effets directs.</u> - Risque inondation par remontée de nappe : pas d'incidence du projet car peu d'imperméabilisation, pas d'incidence sur l'exploitation du site - Risque retrait/gonflement des argiles : étude géotechnique permettra d'adapter le projet à ce risque. Risque non aggravé par le projet - Risque incendie : dysfonctionnement sur le site susceptible de provoquer un départ de feu, limité par la surface du site, le peu de végétation de type forêt à proximité (haies)	Nég.	T	MT	Nulles à faibles (Selon les risques)	- E : Panneaux éloignés de la végétation dense - E : Respect des obligations légales de débroussaillage - R : Réservoir d'eau de 60 m³ avec accès facile - R : Maintenance régulière du site et accès facilité et avec des pistes périphériques de circulation - R : Extincteurs dans le poste de transformation/livraison - R : Site clôturé et fermé - R : Site en accès libre pour le SDIS - R : Enfouissement des câbles d'alimentation	Consignation des événements marquants	Nulles à négligeables (Selon les risques)	
		<u>Effets indirects.</u> Pas d'effet indirect	-	-	-	Nulles	/		/	Nulles
Milieu naturel	Habitats	Maquis bas clairsemés à Cistes et pelouses siliceuses méditerranéennes à annuelles	<u>Effets directs.</u> Destruction de l'habitat de maquis Altération des pelouses	Nég.	T et P	LT	Modérés	E1, E2, R1, R2, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Faibles à Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles	
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet					
Milieu naturel	Habitats	Maquis haut à Calicotome, Bruyère arborescente et Ciste de Crète	<u>Effets directs.</u> Destruction de l'habitat de maquis	Nég.	P	LT	Fortes	E1, E2, R1, R2, R8	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Faibles
		Alignements de Chênes lièges	<u>Effets directs.</u> Simple élagage, pas d'abattage	Nég.	T	CT	Négligeables	E1, E2	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Nulles
		Alignements de Cyprès	<u>Effets directs.</u> Suppression de l'habitat	Nég.	P	LT	Faibles	/	/	Faibles
		Fourrés mésophiles dominés par les ronces	<u>Effets directs.</u> Altération de l'habitat	Nég.	T à P	LT	Faibles	R6	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
	Peuplements de Canne de Provence	<u>Effets indirects.</u> Suppression de l'habitat	Nég.	P	LT	Négligeables	/	/	Négligeables	
Flore	Sécurigéra <i>Securigera securidaca</i> Vesce à gros fruits <i>Vicia macrocarpa</i> Eglopie négligée <i>Aegilops neglecta</i> Brachypode hybride <i>Brachypodium hybridum</i> Brome érigé à fleurs longues <i>Bromus erectus</i> subsp. Longiflorus <i>Anthyllis de Gérard</i> <i>Dorycnopsis gerardii</i> Lotus pied d'oiseau <i>Lotus ornithopodioides</i> Phalaris aquatique <i>Phalaris aquatica</i> Epiaire des champs <i>Stachys arvensis</i> Vulpie de Ligurie <i>Vulpia ligustica</i>	<u>Effets directs.</u> Destruction de stations ou d'individus	Nég.	T	CT	Modérées	E1, E2, R1, R2, R6, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables à positives	

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles	
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet					
Milieu naturel	Flore	Vesce à feuilles étroites <i>Vicia angustifolia</i> Gesse hirsute <i>Lathyrus hirsutus</i>	<u>Effets directs.</u> Destruction d'individus	Nég.	T	CT	Faibles	E1, E2, R1, R2, R6, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables à positives
	Insectes et autres arthropodes	Phanérotère corse <i>Acrometopa italica</i>	<u>Effets directs et indirects.</u> Destruction d'individus	Nég.	P	CT	Assez fortes	E1, E2, R1, R2, R4, R6, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables à positives
	Insectes et autres arthropodes	Decticelle corse <i>Eupholioptera tyrrhenica</i>	<u>Effets directs et indirects.</u> Destruction d'individus	Nég.	P	CT	Assez fortes	E1, E2, R1, R2, R4, R6, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables à positives
	Amphibiens	Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i> Grenouille de Berger <i>Pelophylax lessonae bergeri</i> Rainette sarde <i>Hyla sarda</i>	<u>Effets directs et indirects.</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	CT	Faibles	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	<u>Effets directs et indirects.</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	CT	Modérées	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences					Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet					
Milieu naturel	Reptiles	Lézard sicilien des champs <i>Podarcis siculus campestris</i>	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	CT	Faibles	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
		Cortège des oiseaux communs (Bruant proyer, Chardonneret élégant, Etourneau unicolor, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Tarier pâtre...)	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	LT	Faibles	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
	Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse des Baléares <i>Lanius senator badius</i>	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	LT	Fortes	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
		Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	LT	Assoc fortes	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences					Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet					
Milieu naturel	Oiseaux	Verdier d'Europe Corse <i>Carduelis chloris madaraszii</i>	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	LT	Modérées	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Négligeables
	Mammifères	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus italicus</i>	<u>Effets directs et indirects</u> Destruction et dérangement d'individus Destruction et altération d'habitats terrestres et aquatiques temporaires Fragmentation de l'habitat et altération des fonctionnalités	Nég.	P	CT	Faibles	E1, E2, R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Assistance écologique en phase chantier Suivi de la faune et de la flore à l'échelle du projet et de ses abords	Positifs
	Chiroptères	Cortège des chiroptères communs (Groupe des Pipistrelles, Vespère de Savi...) Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	Aucune destruction/altération d'habitat de chasse ou de corridors écologiques	Nég.	P	LT	Négligeables	/	/	Négligeables
Démographie et contexte socio-économique	Travaux	<u>Effets directs</u> - Pas d'effet sur la démographie - Friche sans activité définie à ce jour, pas de conflit d'usage		-	-	-	Nulles			Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Effet indirect nul sur la démographie - Appel à différentes entreprises suivant le découpage en lots du chantier, augmentant la consommation locale - Pas de commerce à proximité de la zone d'étude – pas d'impact négatif des travaux sur les commerces locaux		Pos.	T	CT	Positives	/	/	Positives

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Démographie et contexte socio-économique	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Aucune incidence directe sur la démographie pérenne (pas vocation à créer des logements) - Proposition d'emploi pour la maintenance et l'entretien du site	Pos.	T	MT	Positives	/	/	Positives
		<u>Effets indirects</u> - Développement de l'économie locale à travers la fourniture d'électricité verte – participation à l'atteinte de l'autonomie énergétique de l'île	Pos.	T	MT	Positives			Positives
Agriculture	Travaux	<u>Effets directs</u> - Absence d'effet direct du chantier, le terrain étant sans activité actuelle agricole - Pas d'interception de chemin agricole - Pas d'interception de réseau d'irrigation	-	-	-	Nulles	- E : Projet réalisé au droit d'un terrain non exploité pour l'agriculture Mesures en lien avec l'évitement et la réduction des incidences des travaux sur la qualité de l'air	Suivi du chantier par le MOA Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Emissions de poussières principalement par l'activité de terrassement et de circulation des engins (détérioration des plants, conséquence sur leur développement) – parcelle agricole la plus proche à quelques dizaines de mètres du site projet à l'est	Nég.	T	LT	Faibles			Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Pas d'activité pérenne sur le site projet - Projet ne remet pas en cause le dynamisme et l'économie agricole locale - Développement d'une exploitation agricole nouvelle, avec installation d'une jeune agricultrice, pour l'entretien du site	Pos.	T	MT	Positives	/	/	Positives
		<u>Effets indirects</u> - Pas d'effet sur les exploitations agricoles locales - Absence d'émission de poussières significative pouvant induire un effet pérenne sur l'agriculture locale	-	-	-	Nulles		Nulles	
Tourisme et loisirs	Travaux	<u>Effets directs</u> - Plus d'activité de loisir ou de tourisme sur le site en lui-même - Pas d'effet des travaux sur les activités touristiques extérieures - Pas d'interception de chemin de randonnée	-	-	-	Nulles	Les mesures en lien avec la qualité de l'air seront bénéfiques pour les activités de loisirs.	/	Nulles
Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Tourisme et loisirs	Travaux	<u>Effets indirects</u> - Chantier source de poussières et de bruit : gêne potentielle des résidences de vacances à proximité - Résidences suffisamment éloignées, travaux diurnes, hors weekend - Chantier à proximité d'un karting : poussières pouvant gêner les courses en cas de fort vent. Les vents dominants ne soufflent pas en direction du karting depuis le chantier	Nég.	T	CT	Négligeables			Négligeables
		<u>Effets directs</u> - Projet pas de nature à avoir une incidence sur les activités touristiques et de loisirs à proximité - Panneaux visibles depuis le karting à court terme, mais sans effet négatif - A moyen terme, parc caché par une haie périphérique de 2,5 m de hauteur - Développement du tourisme industriel possible	-	-	-	Nulles	/	/	Nulles
		<u>Effets indirects</u> Pas d'effet indirect	-	-	-	Nulles			Nulles
Transport	Travaux	<u>Effets directs</u> - Pas d'interception d'axe routier par l'emprise chantier en elle-même - Augmentation très ponctuelle du trafic routier, modéré sur les petites routes peu fréquentées (chemin de Marana et zone industrielle de Tragone), de moins en moins significative à mesure que l'axe de transport est de plus en plus fréquenté (RT11 notamment)	Nég.	T	CT	Faibles	- E : Définition préalable des axes de circulation autorisés et interdits à la circulation des camions - R : Mise en place d'aménagements de sécurité en entrée et sortie de la zone chantier - R : Restriction de vitesse si nécessaire - R : Nettoyage des voies communales en cas de salissure liée au chantier	Suivi du chantier par le MOA Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Augmentation des risques de collision au niveau des accès et sorties de la zone de travaux - Poids-lourds et engins amenés à circuler sur les zones de chantiers susceptibles par temps secs d'emporter de la poussière et de la boue sur les voies - Dégradation des chaussées possibles pour la voirie existante avec les passages des engins de chantier et les poids-lourds - Enfouissement des réseaux lors du raccordement au poste de distribution public : perturbation de trafic avec circulation alternée Peu de passage, donc effet faible	Nég.	T	CT	Faibles			Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Transport	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Acheminement par la route du personnel de maintenance et d'entretien : maximum une fois par jour pour l'alimentation des ovins - Au regard du trafic actuel : effet négligeable sur l'augmentation de trafic	Nég.	T	MT	Négligeables	/	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Pas d'augmentation des risques pour les usagers car pas d'augmentation significative du trafic routier	-	-	-	Nulles			Nulles
Réseaux	Travaux	<u>Effets directs</u> - Absence de réseau souterrain et aérien au droit de la zone d'étude mais présence à proximité	Nég.	T	CT	Négligeables	- E : Réalisation de DT et DICT	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Risque sur réseau de distribution locale : coupure de réseau	Nég.	T	CT	Négligeables			Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Pas d'effet sur le réseau une fois le câblage en place - Acte de malveillance ou panne à envisager, rare et imprévisible	Nég.	T	CT	Négligeables	- R : Site clôturé et fermé au public - R : Mise en place d'un système de vidéosurveillance	Consigne des évènements	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Aucun effet indirect significatif sur les réseaux locaux	-	-	-	Nulles	- R : Maintenance des connexions électriques		Nulles
Risques technologiques	Travaux	<u>Effets directs</u> - Travaux pas de nature à augmenter le risque technologique au droit de la zone d'étude, malgré la présence d'ICPE à proximité. Peu de matières dangereuses sur site (huile, peinture par exemple)	Nég.	T	CT	Négligeables	Si matières dangereuses sur le site, elles seront placées sur rétention de manière systématique.	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Travaux pas de nature à augmenter le risque technologique au droit de la zone d'étude	-	-	-	Nulles			Nulles
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Installation électrique, objet même du projet, de nature à présenter un risque technologique en cas d'anomalie de fonctionnement : risque incendie - Risque cantonné aux limites du site, rare (cas accidentel)	Nég.	T	LT	Faibles	- E : Panneaux éloignés de la végétation dense - R : Réservoir d'eau de 60 m <sup>3</sup> avec accès facile - R : Maintenance régulière et entretien régulier des câblages du site et accès facilité et avec des pistes périphériques de circulation	Consignation des évènements	Négligeables
Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Bruit	Fonctionnement	<u>Effets indirects</u> - Réverbération : gêne potentielle des engins aériens - Aérodrome et aéroport éloignés de la zone d'étude (> 3 km) – pas d'effet attendu de réverbération et de gêne	-	-	-	Nulles	- R : Extincteurs dans le poste de transformation/livraison - R : Site clôturé - R : Site en accès libre pour le SDIS - R : Enfouissement des câbles d'alimentation		Nulles
		<u>Effets directs</u> - Ambiance sonore modérée (RT11 et zone industrielle) - Absence d'établissement sensible et d'habitation à proximité immédiate - Emissions de nuisances sonores par fonctionnement des engins de chantier et de la circulation des camions - Impact principalement pour les activités à proximité, court dans le temps (6 mois de travaux)	Nég.	T	CT	Faibles	- E : Travaux de jour uniquement, 7h-18h, en jours ouvrés - R : Conservation des talus et écrans végétaux périphériques existants - R : Respect de la réglementation en vigueur pour les émissions sonores sur chantier	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Négligeables
	<u>Effets indirects</u> - Augmentation négligeable du trafic local en phase travaux, générant une augmentation des nuisances sonores locales imperceptibles pour l'oreille humaine	Nég.	T	CT	Négligeables		Négligeables		
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Installations silencieuses - Ventilation du transformateur émettant du bruit, audible seulement à quelques mètres - Ondulateur fonctionnant uniquement de jour - Opérations de maintenance et d'entretien sources de nuisances sonores, limitées dans le temps	Nég.	T	CT	Négligeables	/	/	Négligeables
<u>Effets indirects</u> - Trafic supplémentaire généré pour la maintenance et l'entretien du site ne modifiant pas l'ambiance sonore des lieux et des voies de circulation empruntées		-	-	-	Nulles		Nulles		
Qualité de l'air	Travaux	<u>Effets directs</u> - Emissions de poussières dues aux travaux (quelques terrassements et circulation des engins) - Emissions limitées par la faible ampleur des travaux, la présence d'écrans (talus et végétation), peu d'habitations dans le sens des vents dominants	Nég.	T	CT	Faibles	- E : Travaux limités en période de grands vents - R : Conservation des talus et des écrans végétaux périphériques existants - R : Respect des normes en vigueur pour les engins de chantier	Suivi du chantier par le MOA Établissement d'un cahier des charges des mesures environnementales	Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Qualité de l'air	Travaux	<u>Effets indirects</u> - Production de polluants atmosphériques par les engins de chantier et les camions	Nég.	T	LT	Faibles	- R : Bâchage des bennes transportant des matériaux pulvérulents - R : Vitesse de circulation limitée à 30 km/h sur le chantier - R : Arrosage des accès et zones de circulation si nécessaire		Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Projet pas de nature à émettre des substances polluantes dans l'atmosphère	-	-	-	Nulles			Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Emissions de polluants par utilisation de véhicules et d'engins thermiques pour la maintenance et l'entretien du site - Négligeable comparé au trafic routier actuel	Nég.	T	LT	Négligeables	/	/	Négligeables
Ambiance lumineuse	Travaux	<u>Effets directs</u> - Travaux essentiellement réalisés de jour - Eclairage temporaire en cas de mauvais temps ou en période hivernale	Nég.	T	CT	Négligeables	/	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Peu de modification indirecte des ambiances lumineuses proches, excepté ponctuellement en fin de journée si travaux en hiver	Nég.	T	MT	Négligeables			Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Pas d'effet, pas de production de lumière	-	-	-	Nulles			Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Effet de miroitement, reflet et polarisation de la lumière par les panneaux - Potentielle gêne pour les riverains et la circulation - Phénomène accentué lorsque le soleil est bas - Effet limité dans le temps	Nég.	T	CT	Négligeables	/	/	Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Vibrations, chaleur et radiations	Travaux	<u>Effets directs</u> - Absence d'utilisation d'explosif - Vibration uniquement liés aux passages des engins et au battage des pieux - Absence de production de chaleur ou de radiation en phase travaux	Nég.	T	CT	Négligeables	/	/	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Destruction d'espaces naturels, limité aux zones de circulation et d'implantation des pieux - Emissions de gaz d'échappement	Nég.	T	CT	Négligeables			Négligeables
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Projet pas de nature à générer des vibrations, de la chaleur ou des radiations - Absorption des radiations du soleil pour les transformer en électricité	-	-	-	Nulles			Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Echauffement du poste de transformation - Création d'un îlot de chaleur locale, réduit par la circulation du vent, aidant à la pousse de la végétation sous les panneaux - Création d'un champ électromagnétique, sans conséquence avérée pour la santé humaine	Nég. Pos.	T	MT	Négligeables, voire positives	/	/	Négligeables, voire positives
Déchets	Travaux	<u>Effets directs</u> - Production de déchets de type terre végétale, déblais, végétaux, emballages papier/carton/plastique, ménagés – quelques tonnes maximum au regard de l'activité - Traitement en filière adaptée	Nég.	T	LT	Faibles	- R : Utilisation de bennes de tri - R : Elimination en filières agréées les plus proches de la zone de chantier	Suivi du chantier par le MOA Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales Suivi des déchets produits par le chantier	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Déchets supplémentaires liées à des pollutions ou à des produits détériorés - Faibles quantités à gérer	Nég.	T	LT	Faibles	Les mesures en lien avec les eaux souterraines et superficielles relatives à la pollution accidentelle serviront également à limiter la pollution éventuelle liée aux déchets.		Négligeables

Thématique	Phase (ou catégorie de milieu naturel)	Caractérisation des incidences				Incidences brutes	Mesures	Modalités de suivi des mesures	Incidences résiduelles
		Description	Type	Durée Pert.	Durée effet				
Déchets	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Déchets liés à la maintenance du site (chiffons souillés, câbles électriques, huiles,...) - Déchets liés au démantèlement du site - Emissions des déchets étalés et à comparer sur au moins 20 ans d'exploitation de la centrale	Nég.	T	LT	Négligeables	- R : Opérations régulières de maintenance - R : Elimination en filières agréées les plus proches de la zone de chantier	Visites de site	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Pas d'effet indirect sur les déchets	-	-	-	Nulles			Nulles
Paysage	Travaux	<u>Effets directs</u> - Perceptions immédiates et rapprochées du site depuis le chemin de Marana, depuis les chemins à proximité, depuis le karting - Pas d'habitation à proximité	Nég.	T	CT	Modérés	- R : Conservation des talus et des écrans de végétation périphériques existants - R : Balisage du chantier	Suivi du chantier par le MOA Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales Veiller à ne pas sortir de l'emprise travaux définie	Faibles
		<u>Effets indirects</u> - Perception éloignée de la zone de travaux depuis les contreforts de Biguglia : depuis la RD82, les lotissements de Bevinco, de Saint-François et de Ragnasca, et depuis la chapelle Santa Catalina - Perception peu distinguable dans la plaine	Nég.	T	CT	Faibles			
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - A court terme, perceptions immédiates et rapprochées du site depuis le chemin de Marana, depuis les chemins à proximité, depuis le karting - A moyen terme, perceptions immédiates et rapprochées du site négligeables du fait de la présence de la haie périphérique - Pas d'habitation à proximité	Nég.	P	MT	Négligeables à modérées	- R : Conservation des talus et des écrans de végétation périphériques existants - R : Plantation d'une haie périphérique faisant écran paysager - R : Local technique de couleur ivoire	/	Faibles
		<u>Effets indirects</u> - Perception éloignée de la zone de travaux depuis les contreforts de Biguglia : depuis la RD82, les lotissements de Bevinco, de Saint-François et de Ragnasca, et depuis la chapelle Santa Catalina - Perception peu distinguable dans la plaine - Projet non susceptible d'avoir un impact significatif sur le grand paysage	Nég.	P	MT	Faibles			
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Travaux	<u>Effets directs</u> - Risque de découverte de vestiges - Travaux hors site inscrit, classé, site patrimonial remarquable	Nég.	T	LT	Faibles	- E : Site éloigné de tout bâtiment remarquable - R : Prescriptions de la DRAC à suivre	Suivi du chantier par le MOA Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales Veiller à ne pas sortir de l'emprise travaux définie	Négligeables
		<u>Effets indirects</u> - Production de poussières et de polluants atmosphériques pouvant se déposer sur les bâtiments remarquables - Patrimoine éloigné de la zone de travaux - Absence d'effet indirect sur le patrimoine archéologique	-	-	-	Nulles			
	Fonctionnement	<u>Effets directs</u> - Absence d'effet sur le patrimoine archéologique en fonctionnement	-	-	-	Nulles	/	/	Nulles
		<u>Effets indirects</u> - Pas d'effet potentiel indirect significatif	-	-	-	Nulles			

### Observation CE :

Je relève que l'analyse identifie 80 catégories d'incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement en général. Ces incidences peuvent être brutes, c'est-à-dire avant la mise en application des mesures ERC et résiduelles, après les effets ERC. Elles sont classées par niveau d'importance et rangées par thématiques étudiées (par exemple : climat, sol, eau, risques naturels et technologiques, agriculture, ...).

Je comptabilise 62 impacts bruts de niveaux négligeable, faible et nul, 6 positifs, 7 modérés et 5 de niveaux fort à assez fort.

Les impacts résiduels concernent 69 impacts de niveaux négligeable, faible et nul, 11 positifs et 0 de niveaux fort à assez fort.

Je constate que ce projet aura globalement un impact positif sur l'environnement.



#### 4.1.5.9. Récapitulatif des mesures et estimation de leur coût

Dans un tableau récapitulatif des mesures ERC mises en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu immédiat, je constate que la majeure partie de ses actions font partie de la conception du projet. Elles sont en effet sans surcoût ou directement compris dans le coût de l'opération.

Je note que seulement 6 mesures supplémentaires ont été ajoutées après la phase de l'évaluation des impacts, pour un surcoût d'environ 100 000€, ce qui est tout à fait négligeable au regard du budget global (environ 3M€) et donc tout à fait supportable par le maître d'ouvrage.

#### 4.1.5.10. Analyse du cumul des incidences

Trois projets susceptibles de cumuler les incidences avec le projet actuel ont été identifiés dans la zone d'étude. Il s'agit de la réalisation d'un projet immobilier, d'une centrale photovoltaïque sur parking à Borgo et d'une seconde centrale photovoltaïque au sol. Ces projets se situent respectivement à 2,3km, 2km et 500m de la zone d'étude.

Le maître d'ouvrage propose une analyse détaillée des cumuls d'impact entre Suariccia (zone d'étude) le projet immobilier.

Étant donné la distance et la nature complètement différente du projet immobilier et de la centrale photovoltaïque de Suariccia, cela aura des impacts très faibles voire nuls, sur les sols, en raison du ruissellement des eaux qui alimenteront les eaux superficielles et les eaux souterraines, car elles dépendent du même bassin hydro-géographique. L'agriculture et les déchets subiront de faibles impacts (artificialisation de terres, augmentation de la production de déchets en phase travaux). Enfin, les effets cumulés seront positifs sur la démographie et les activités économiques.

La centrale sur parking de Borgo est en phase de fonctionnement. Aussi, les effets cumulés ne seront pas modifiés en phase travaux et seront positifs en phase de fonctionnement de Suariccia.

Le maître d'ouvrage fournit le résultat des analyses cumulées des impacts sur l'environnement pour les phases travaux et fonctionnement des deux projets, dont la synthèse est consignée dans un tableau récapitulatif. Il conviendra de retenir que les impacts sont sensiblement identiques pour les deux projets. Aussi, les impacts cumulés tendent à additionner les impacts des deux centrales, mais ne changent pas d'ordre de grandeur. Par exemple, les impacts négatifs cumulés sur les sols et les eaux resteront à niveau négligeable à faible.

#### Observation CE :

Je révélerai que le principal impact réside sur l'agriculture, avec pour aspect négatif, la mobilisation de 15ha d'ESA, et pour aspect positif, l'installation favorisée de nouveaux agriculteurs. Les impacts positifs portent aussi sur le climat, avec la diminution des GES et la production d'ENR, car ces facteurs sont fonction de la superficie des centrales. Enfin les mesures ERC se cumuleront également, ce qui aura des effets de réductions des impacts sur l'environnement.

#### 4.1.6. Solution de substitution et justification du projet

Le maître d'ouvrage rappelle le contexte politique et réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet. À l'échelle mondiale, les centrales photovoltaïques contribuent à réduire significativement les baisses d'émissions de CO<sub>2</sub>, dans un secteur qui concourt à en produire près de 10%. Le nécessaire développement des énergies décarbonées est une directive du Grenelle de l'Environnement, qui se traduit à l'échelle des régions par un PPE. En Corse, le PADDUC et le PPE ont fixé des objectifs ambitieux pour les ENR en général et le photovoltaïque au sol en particulier.

Ainsi, le PPE prévoit une part d'ENR de 36% 2028 avec un parc de photovoltaïque au sol représentant 100MW.

Le PADDUC a pour objectif une indépendance énergétique de la Corse à l'horizon 2050.

L'énergie photovoltaïque présente pour défaut de produire une électricité dont l'utilisation doit être immédiate, car elle ne dispose pas de solution de stockage durable. Aussi, elle doit être accouplée à des énergies à la production modulable. L'étoffement du parc photovoltaïque s'inscrit dans le cadre du développement du mix énergétique, garant de l'approvisionnement en électricité.

##### Observation CE :

La réalisation de la centrale photovoltaïque de Suariccia s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs de la réglementation, des plans et schémas locaux en matière de développement des énergies renouvelables.

La sélection de ce terrain est justifiée par le maître d'ouvrage au regard de différents critères :

- Terrain à faible valeur économique : espaces à l'état de friche, anthropisés, dégradés, ou pollués. Le terrain Suariccia, a servi de piste de motocross jusqu'en 2003 et n'a pas été exploité depuis.
- Irradiation solaire convenable
- Topographie plane
- Accessibilité aisée
- Respect et conservation des milieux naturels
- Prise en compte des enjeux liés à l'eau
- Éloignement des centres villes et des bourgs
- Superficie suffisante
- Absence de conflit avec des usages agricoles et touristiques
- Prise en compte de la planification urbanistique
- Possibilité de raccordement au réseau

Au-delà des critères relatifs à la zone d'implantation, le projet doit être acceptable au regard :

- Du type de panneaux, qui doivent être fixes pour favoriser la co-activité et s'adapter à la morphologie du terrain
- Éligibilité à l'appel d'offres de la CRE : réalisation et exploitation de centrale dans des zones interconnectées
- Règlement national d'urbanisme : en l'absence de PLU, ce qui est le cas pour Biguglia, la réalisation des centrales photovoltaïques est autorisée en dehors des zones urbanisées

- PLU, SCOT et PADDUC : un PLU est cours d'élaboration sur la commune de Biguglia. On note également l'absence de SCOT, aussi les règles qui s'appliquent sont celles du PADDUC
- Loi Littoral : les centrales photovoltaïques doivent être implantées en continuité avec les agglomérations et villages existants. Elles sont interdites dans les espaces remarquables du littoral
- PADDUC : une incompatibilité existe avec le PADDUC, car il s'agit d'espaces stratégiques agricoles, mais le projet permet l'installation d'une exploitation agricole sur un terrain laissé à l'abandon

Le projet a également fait l'objet d'une concertation préalable, qui s'est déroulée en 4 étapes :

- Octobre 2021 : présentation du projet à la DREAL et la DDT de Haute Corse
- Décembre 2021 : consultation de la DREAL au sujet des dates de passage d'inventaires écologiques
- Décembre 2021 : consultation de la DDT sur l'éligibilité du projet sur plan urbanistique
- Décembre 2021 à Avril 2022 : consultation de la DGAC

Le maître d'ouvrage a étudié l'évolution du site au travers de 3 scénarii :

- Variante 0 : absence de réalisation du projet
- Variante 1 : projet sans intégration des enjeux écologiques
- Variante 2 : projet intégrant les enjeux écologiques
- Variante 3 : projet intégrant l'évolution de la technologie des panneaux

La variante 3 a été sélectionnée pour être réalisée.

#### Observation CE :

L'intérêt principal de ce projet réside en la valorisation d'un site dégradé par l'activité humaine et inutilisé depuis près de 20 ans. Ce terrain supporte des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes, ce qui contribue à montrer qu'il ne présente plus aucun intérêt sur le plan agricole, notamment pour des activités de plantation.

Du point de vue urbanistique et règlementaire, rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet, hormis le classement ESA de la zone. Ce qui ressemble à une incompatibilité est en fait un atout notable. En effet, le classement ESA implique une inconstructibilité, ce qui préserve la zone de toute urbanisation visant par exemple à la création de logements ou de locaux à usage commercial. Néanmoins, les sols ne présentent plus d'intérêt pour une activité agricole du fait de la dégradation consécutive aux usages précédents. En revanche, une coactivité, photovoltaïque et élevage est tout à fait envisageable et sera bénéfique à la zone : elle permettra d'enrichir les sols et de pérenniser la faune et flore, rendant à terme son caractère agricole à ce terrain. L'activité photovoltaïque est, à l'échelle écologique, totalement éphémère, puisque sa durée de vie est programmée pour 20 ans, le site sera rendu à sa vocation initiale à l'issue de la phase d'exploitation.

Je relève également que le maître d'ouvrage a fait le choix d'une variante d'aménagement qui privilégie pleinement l'intégration des enjeux écologiques, avec panneaux à technologie avancée et une superficie d'implantation restreinte, pour favoriser la coactivité.

Enfin, ce projet a fait l'objet d'une élaboration en concertation avec les services instructeurs. En revanche, le dossier ne signale pas de concertation publique.

#### **4.1.7. Auteurs, méthodes et bibliographie**

L'étude a mobilisé plusieurs bureaux d'étude :

- EKOS Ingénierie pour la majeure partie de l'étude d'impact
- Naturalia environnement pour volet relatif à la partie naturelle de l'étude d'impact

Le maître d'ouvrage indique également le CV et le rôle de chacun des intervenants.

L'auteur précise la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact, avec au premier plan un récapitulatif des sources bibliographiques consultées pour chacune des thématiques de l'étude. Dans un deuxième temps, le rédacteur précise la méthodologie à l'élaboration de l'étude d'impact, de la construction de la valorisation agricole des activités et de la réalisation de son volet naturel.

#### **Observation CE :**

Cette partie concerne près de 30 pages dans l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage a scrupuleusement détaillé ses sources et sa méthodologie de travail. Ce chapitre, qui vient conclure l'étude, met en évidence la qualité du travail réalisé et la volonté de transparence du porteur du projet. Il s'agit d'une étude faite avec le sérieux et la rigueur attendue dans cette situation.

#### **4.1.8. Annexe : évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000**

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est un document à part proposé en annexe.

#### **4.2. L'évaluation Natura 2000**

L'évaluation simplifiée Natura 2000 un document de 24 pages, composé de 3 grandes parties :

- localisation et description du projet
- impact sur le réseau Natura 2000
- conclusion

La zone d'implantation n'est pas concernée directement par une zone Natura 2000, mais se situe à une distance de 5km de l'étang de Biguglia, qui dispose de zones de protection particulière.

Un inventaire de la faune et de la flore est réalisé, mettant en évidence qu'il n'existe aucun habitat d'intérêt communautaire.

L'étude conclut à une absence d'incidence sur une zone Natura 2000.

Cette pièce n'appelle pas de commentaires de la part du CE.

-

### 4.3. Les pièces graphiques

La demande de permis de construire comporte plusieurs pièces graphiques :

- PC 1 : plan de situation générale
- PC 2 : plan de masse
- PC 3 : coupe de principe / positionnement des panneaux
- PC 5 : façades poste de livraison
- PC 6 : document d'insertion : il s'agit d'un photomontage permettant de se rendre compte de l'implantation des panneaux
- PC 7 & PC 8 (+ PC7bis & PC8 bis) : photos du site

Le maître d'ouvrage ne propose qu'une seule image en photomontage, de facture très médiocre. L'angle de vue proposée ne permet pas de se rendre compte de quelle partie du terrain il s'agit.

Les autres pièces n'appellent pas de commentaires de la part du CE.

### 4.4. Notice de présentation

Il s'agit de la pièce PC 4, qui décrit très brièvement le projet.

Cette pièce n'appelle pas de commentaires de la part du CE.

### 4.5. Résumé non technique

Cette pièce n'appelle pas de commentaires de la part du CE.

### 4.6. Document CERFA

Le maître d'ouvrage a joint au dossier d'enquête le document CERFA n°13409\*09, qui comporte le numéro de permis de construire et est signé par le responsable légal de la structure.

Avis CE :

Le maître d'ouvrage fournit bien l'ensemble des pièces exigées dans la demande de permis de construire, conformément à liste précisée dans le document CERFA.

J'estime donc que le public dispose bien de tous les éléments du projet pour formuler ses observations.

## 5. Analyse des PPA

Le projet a reçu les avis de 7 personnes publiques associées :

- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)
- Direction Générale de l'aviation Civile (DGAC)
- Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC)
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Service des routes de la CdC
- Service Départemental d'Incendie (SIS 2B)
- Unité risques de la DDT 2B

Par ailleurs, la société Corsica Energia 4 a également consulté les institutions listées ci-après, qui ne se sont pas exprimées sur le projet.

- L'Assemblée de Corse
- La communauté de communes de Marana Golo
- La commune de Biguglia (2 courriers, le 09 novembre 2022 et le 04 avril 2023)
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse

*Une synthèse de la réponse des PPA réalisée par le CE, est proposée ci-après.*

### 5.1. Avis de la DSAE

Les services indiquent que le projet n'a pas d'impact sur la circulation aérienne militaire.

### 5.2. Avis de la DGAC

L'aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet, puisqu'il n'impacte aucune servitude aéronautique.

### 5.3. Avis de la DRAC

La DRAC indique qu'après expertise du terrain, le projet ne reçoit aucune prescription archéologique.

### 5.4. Avis de la MRAE

La MRAE recommande :

- de compléter l'étude d'impact avec des mesures de protection pour les espèces à fort enjeux, notamment la Securigera Securidaca ;
- de déposer une demande de dérogation au regard de la destruction d'habitat de la pie grièche ;
- de préciser les mesures envisagées en cas de pollution des sols par un déversement d'électrolyte ;
- de présenter les effets cumulés des deux projets photovoltaïques, car un deuxième projet à proximité est en cours d'élaboration

### **5.5. Avis du service des routes de la CdC**

Les services routiers précisent ne pas être concernés par le projet.

### **5.6. Avis du SIS 2B**

Le SIS 2B donne un avis favorable au projet, ce qui indique que toutes les conditions de sécurité relatives au risque incendie sont bien respectées.

### **5.7. Avis de l'unité risque de la DDT 2B**

L'unité risque de la DDT 2B donne un avis favorable au projet, sous réserve de suivre des recommandations relatives au risque inondation, notamment : une hauteur d'implantation des constructions, pas d'occupation humaine permanente, ne pas entraver la circulation de l'eau et ne pas aggraver le risque.

### **5.8. Réponse du Maître d'ouvrage à la MRAE**

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement impose au porteur de projet de verser au dossier soumis au public sa réponse écrite à l'autorité environnementale.

**Recommandation n°1 de la MRAE :** Compléter l'étude d'impact en précisant les mesures prévues pour prévenir le risque d'envol et pour traiter les déblais d'amiante lors du raccordement au réseau.

Le maître d'ouvrage précise que cette partie sera réalisée par EDF SEI, puisque la connexion de la centrale ne fait pas partie de l'emprise du projet. Toutefois, en qualité de client, Corsica Energia imposera à EDF un respect du Code du Travail et les recommandations de l'ARS en matière de protection des personnes.

Les mesures proposées sont détaillées. En amont, le maître d'ouvrage imposera aux équipes d'EDF de procéder à l'évaluation des risques, de désigner un coordinateur SPS, et de réaliser des repérages préalables de l'amiante. Pendant le chantier, les terres excavées pour la réalisation des fouilles et terrassement seront directement réutilisées in situ pour servir de remblais. Enfin, les déblais amiantifères en excès seront expédiés vers un centre de traitement adapté, dans un conditionnement hermétique et avec une traçabilité assurée par un BSD.

**Recommandation n°2 de la MRAE :** Compléter l'étude faune et flore et proposer des mesures ERC pour sécuriser la station de la *Securigera securidaca*.

Le maître d'ouvrage précise que la présence de cette herbe n'a été constatée qu'au pied des dépôts de gravats. Il s'agit d'une espèce annuelle, qui passe l'automne et l'hiver au stade de graines. Cette caractéristique encourage son développement dans les sols remaniés, particulièrement lors de travaux de terrassement.

Le maître d'ouvrage propose deux mesures supplémentaires :

- La réalisation des travaux en dehors de la phase de croissance et de reproduction de la plante, soit sur la période s'étalant de l'automne au printemps ;
- Éviter les zones périphériques du site, démarquées par une zone de balisage, afin de protéger la flore qui s'y trouve.

Aussi, la réalisation de la centrale photovoltaïque permettra de préserver la Securigera securidaca sur ce terrain.

**Recommandation n°3 de la MRAE :** Compléter l'étude d'impact par des photomontages exploitables et proposer des mesures ERC.

Le maître d'ouvrage rappelle la nature détériorée du terrain et de son environnement immédiat. Les points de vue rapprochés sont déjà extrêmement dégradés, puisque l'on trouve des pistes de karting et de modélisme, une carrosserie automobile, plusieurs installations de BTP et de stockage de bétons.

La perception depuis les zones lointaines est très limitée voire impossible, car la centrale se fond dans l'environnement et se confond avec les eaux de l'étang et l'horizon.

Le rédacteur fournit une dizaine de photographies qui illustrent la zone depuis différents points de vue, mais ne livre pas de photomontages insérant les panneaux dans le paysage. D'autre part, aucune mesure ERC supplémentaire n'est proposée, le porteur de projet précisant qu'il ne lui revient pas de procéder à l'enfouissement des lignes électriques existantes.

**Recommandation n°4 de la MRAE :** Compléter l'étude d'impact par les mesures permettant d'éviter une pollution des sols en cas de déversement accidentel.

Le maître d'ouvrage indique que les risques relatifs à la pollution des sols dus aux électrolytes sont liés au cahier des charges de la CRE. À ce jour, il n'est pas prévu de stockage de l'électricité, donc aucune batterie ne sera installée sur le site.

En cas d'évolution des exigences de la CRE, le maître d'ouvrage précise que des batteries certifiées UL1642 limitant ce type de risque seront choisies. De plus, elles seront installées dans des locaux fermés, équipés de bacs de rétention.

**Recommandation n°5 de la MRAE :** Compléter l'étude d'impact avec une analyse des effets cumulés de deux projets.

Le maître d'ouvrage rappelle que ces impacts ont déjà été pris en compte dans l'analyse. Il fait référence au dossier et indique que les mesures proposées pour le projet de Suariccia ont été ré-évaluées pour intégrer les impacts des deux projets cumulés.

**Observation CE :**

Le maître d'ouvrage s'est plié aux exigences réglementaires et a apporté une réponse aux recommandations de la MRAE.

Il a très justement mis en évidence qu'il n'était pas compétent pour la partie du projet située en dehors des limites physiques de la zone concernée (connexion au réseau, gestion de l'amiante issue des fouilles et enfouissement des lignes électriques aériennes existantes) car il s'agit d'interventions qui reposent entièrement sur EDF. Il propose néanmoins d'agir sur le contrat avec l'opérateur, en incluant des clauses techniques conformes aux recommandations de la MRAE.

Le maître d'ouvrage indique aussi prendre deux mesures supplémentaires pour la



protection des espèces florales, notamment la *Securigera securidaca*, tout en admettant avoir omis de les prévoir dans le dossier.

Concernant les effets cumulés, je rejoins l'avis du maître d'ouvrage, qui explicite de manière très détaillée dans l'étude d'impact avoir évalué les incidences en intégrant les effets des deux projets.

En revanche, la question des photomontages ne me semble que partiellement traitée. En effet, la MRAE demande des clichés exploitables, ce qui n'est à mon sens, pas le cas. Les photos fournies dans le dossier sont de mauvaise qualité et ne présentent pas d'insertion du projet dans l'environnement. Le maître d'ouvrage se borne à expliquer que le pourtour immédiat est déjà très dégradé et que la centrale se fondera dans l'horizon, devenant invisible pour les observateurs éloignés. Si, d'une part, je partage son analyse, et considère que les impacts visuels seront proches de zéro, notamment au regard des mesures de réduction prévues dans l'étude d'impact, d'autre part, j'estime que les pièces fournies ne sont pas de nature à répondre entièrement à la recommandation n°3 de la MRAE.

J'estime donc que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante pour les recommandations 1,2, 4 et 5 et partielle pour la recommandation n°3.

## 6. Déroulement de l'enquête publique

### 6.1. Désignation et formalités administratives

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia m'a désigné pour réaliser l'enquête publique relative au projet de demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Suariccia, pour le compte de la société Corsica Energia 4.

Les formalités de l'enquête (publicité, lieu, nombre et calendrier des permanences) ont été fixées en concertation avec les services de la DDT, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.

**Annexe 1 : copie de l'arrêté de désignation du TA, n°E23000017**

**Annexe 2 : copie de l'arrêté préfectoral n°DDT2B / SJC/ UC n°2B-2023-06-23-00006 de mise à l'enquête publique**

**L'enquête s'est déroulée du 31 juillet 2023 à 08h00 au 31 août 2023 à 15h00.**

### 6.2. Réunion de présentation et visite des lieux

Une réunion de présentation a été organisée le 15 juin 2023 dans les locaux de la société Corsica Energia 4, suivie d'une visite des lieux.

La présentation m'a permis de prendre de connaissance du dossier, d'identifier la zone d'étude et d'être informé de l'usage passé du terrain (piste de motocross). J'ai aussi pu comprendre la philosophie de Corsica Energia et sa volonté de réaliser le projet avec professionnalisme, dans la plus grande transparence, en s'entourant de jeunes collaborateurs issus de l'université de Corse, et avec le choix assumé de faire fonctionner le site en coactivité avec des éleveurs.

La visite qui s'est déroulée peu après m'a permis de me rendre compte de la situation d'abandon dans lequel se trouve ce terrain. Envahi d'herbe haute, cerné par les voies de circulation et des pistes de sports mécaniques, jonché de déchets divers et vandalisé, à l'image du panneau « décharge interdite » jeté au sol, ce terrain n'a d'agricole que son classement ESA.

J'ai ainsi pu constater des dépôts sauvages de gravats et d'appareils électroménagers. Je rappelle que les réfrigérateurs ont un statut de déchets dangereux en raison des fluides contenus dans leur circuit et qu'ils nécessitent un traitement approprié pour éviter toute pollution. Le maître d'ouvrage m'a précisé que le propriétaire procédait régulièrement au nettoyage du terrain, évacuant un nombre important de ce type de déchets.

Je joins au présent dossier quelques photos de l'état du terrain.

*Photographies prises in situ par le CE*



### **6.3. Dossier d'enquête**

Le dossier numérique d'enquête publique a été mis à disposition du public à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/4736>. Le public pouvait également y déposer ses observations.

Un dossier et un registre papier étaient accessibles au public dans les locaux de la mairie de Biguglia aux horaires d'ouvertures habituels, pour être consultés et y consigner d'éventuelles contributions.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Biguglia pour accéder au registre dématérialisé.

### **6.4. Formalités relatives à la publicité**

Je me suis assuré auprès du maître d'ouvrage et des services de la DDT que toutes les formalités relatives à la publicité de l'enquête ont été correctement appliquées.

J'ai également pu constater par moi-même que l'avis a bien été publié dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, et qu'une copie a été affichée sur les panneaux d'informations à proximité du terrain.

Monsieur le Maire m'a également fait parvenir une attestation de publicité.

**Annexe 3 : copie des articles de presse**

**Annexe 4 : certification d'affichage de la commune**

**Annexe 5 : photos de l'affichage**

### **6.5. Accueil du public, permanences et fréquentation**

J'ai reçu le public dans les locaux de la mairie de Biguglia lors de 4 permanences, qui se sont tenues aux dates suivantes :

- Le lundi 31 juillet 2023 de 08h00 à 15h00
- Le lundi 07 août 2023 de 08h00 à 15h00
- Le vendredi 25 août 2023 de 08h00 à 15h00
- Le jeudi 31 août 2023 de 08h00 à 15h00

J'estime avoir reçu et renseigné environ une centaine de personnes lors des permanences. D'ailleurs, près d'une personne sur trois qui se sont rendues à la mairie ont rédigé une observation sur le registre papier.

Un ordinateur en libre accès a été mis à disposition du public pour s'assurer de l'accès au dossier en ligne pour le grand nombre de personnes et déposer une observation sur le registre dématérialisé.

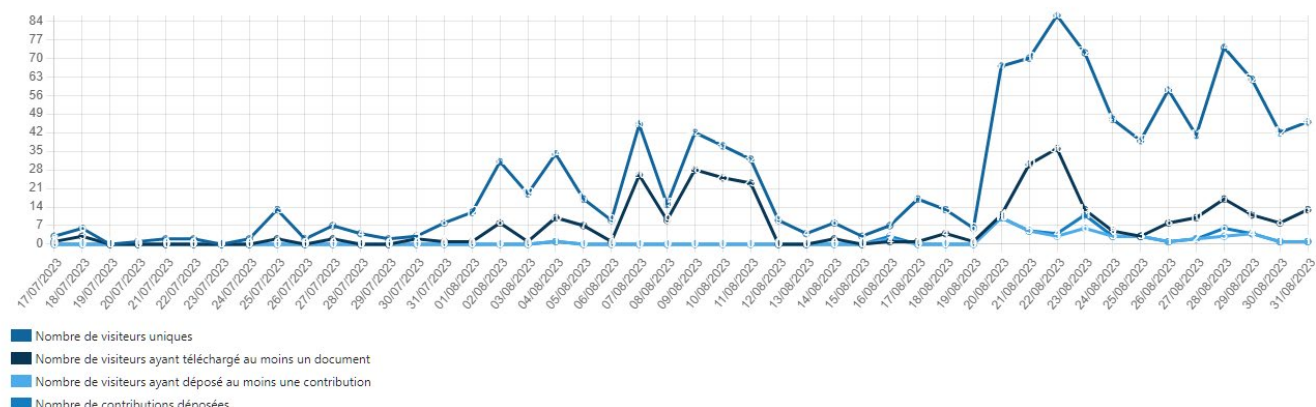
Je constate également que le dossier dématérialisé a été très régulièrement consulté, avec un total de 1119 visites, 324 téléchargements et 45 contributions déposées en ligne.

## Fréquentation

**1 119** visiteurs uniques ont consulté le site web

**324** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 28.9% des visiteurs

**45** visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 4% des visiteurs



Statistique des visites journalières sur le registre dématérialisé

Je souligne également avoir été très agréablement accueilli par M. le Maire de la commune de Biguglia, par l'ensemble de son personnel et particulièrement les agents du service urbanisme qui se sont montrés très disponibles.

Mis à part un commentaire anonyme diffamatoire, je précise que l'enquête s'est déroulée dans un climat très serein et que les échanges avec le public sont restés extrêmement cordiaux.

### 6.6. Synthèse des observations du Public

J'ai constaté que le public a formulé 87 contributions :

- Registre papier déposé à la Mairie de Biguglia : 32 observations.
- Registre dématérialisé : 55 observations, dont 2 doublons et une contribution qui ne porte pas le projet.

Aucune observation n'a été déposée sur le mail mis à disposition par la DDT.

Type d'avis	Nombre d'avis	%
Défavorable	32	36%
Doublon	2	2%
Favorable	51	59 %
Non pris en compte	1	1 %
Sans	1	2 %
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>100%</b>

➔ **Près des 2/3 des avis prononcés sont favorables au projet.**

L'analyse thématique des observations met en évidence les points suivants : 40 observations, soit près de 46% des enregistrements, ont été déposées anonymement.

Ces observations contiennent :

- 13 avis défavorables
- 24 avis favorables
- 2 doublons
- 1 sans avis
- 1 observation ne portant pas sur le projet

→ **La redondance des contributions postées anonymement, quelle que soit la qualité de l'avis déposé, laisse penser qu'il pourrait exister un lien entre elles, biaisant ainsi la réalité des résultats.**

**Les avis défavorables** sont essentiellement argumentés par un caractère illégal du projet, au regard du classement des terrains en ESA et d'une construction en discontinuité pour une commune au RNU. Les avis défavorables déposés sur le registre papier sont formulés par des agriculteurs, qui estiment que le projet est source de nuisances et que le terrain a une vocation agricole. Je note enfin que près de 50% des avis défavorables recommandent d'équiper en priorité les toitures des bâtiments existants.

**Les avis favorables** permettent d'être éclairés sur l'historique, l'environnement et l'usage du terrain : inexploité sur le plan agricole depuis 1972, il est situé dans une zone industrielle, a accueilli un terrain de motocross et subit régulièrement des dépôts sauvages de déchets en tous genres, malgré des clôtures. Les observations précisent également que le projet est compatible avec une activité agricole, est conforme au PPE voté par l'assemblée de Corse et contribuera à créer des emplois locaux.

**Annexe 6 : copie du PV remis le 11 septembre 2023**

**Annexe 7 : copie des observations déposées par le public**

### **6.7. Classement des observations**

J'ai noté que trois thématiques principales se sont dégagées des observations du public :

- A. Illégalité du projet vis-à-vis de la loi Littoral, du Code de l'Urbanisme et du RNU, de la CTPENAF et des ESA**
- B. Compatibilité avec les activités agricoles**
- C. Opportunité de développer le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments**

Chacune de ces thématiques ont fait l'objet d'une question posée par le CE dans le cadre du Procès-Verbal de synthèse, qui a été remis en main propre le Lundi 11 septembre 2023 au représentant de la société Corsica Energia.

### **6.8. Réponses du MO aux observations du public et aux questions du CE**

Le maître d'ouvrage m'a transmis, sous quinzaine, un mémoire de réponses aux questions posées dans le cadre du Procès-verbal.

Je souligne qu'il a pris soin de rédiger une réponse personnalisée pour chacun des pétitionnaires. Néanmoins, étant donné la redondance des arguments utilisés, j'ai analysé les parties concernant les questions posées par le CE et, au cas par cas, les parties distinctives pour chaque requérant.

## **1- Illégalité du projet vis-à-vis de la loi Littoral, du Code de l'Urbanisme et du RNU, de la CTPENAF et des ESA : montrer que le cadre réglementaire a été respecté**

### Réponse apportée :

- Ci-dessous une réponse ministérielle à l'Assemblée nationale en date du 13 octobre 2020 (Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, Q du 13 oct. 2020, p. 7130. Rép. minist. n° 30685)

Interpellée sur la mise en œuvre des projets individuels photovoltaïques dans les communes non dotées de plans locaux d'urbanismes, la ministre de la transition écologique a rappelé que l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme, applicable dans les communes dépourvues de plan local d'urbanisme (PLU) ou de carte communale, prévoit que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Dans les parties non urbanisées de la commune, en application de l'article L. 111-4 du même Code, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Cette notion de compatibilité implique une analyse au cas par cas des projets présentés. La jurisprudence a toutefois permis de dégager quelques lignes directrices. Le Conseil d'État est ainsi venu apporter d'importantes précisions sur cette notion de compatibilité : il précise qu'il appartient à l'administration « *d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux* » (CE, Photosol, 8 février 2017, n° 395464). Les quatre critères (superficie de la parcelle, emprise du projet, nature des sols, usages locaux) ainsi dégagés permettent d'analyser la compatibilité de ces projets. Les centrales solaires destinées à la revente d'électricité peuvent donc bénéficier de cette exception destinée aux équipements collectifs, dans ce cadre. **Ont ainsi été par exemple admis par la jurisprudence, des projets prenant la forme de parcs solaires de dimension modérée, implantés sur des prairies et associés à une activité d'élevage.**

## 2.1.4. Procédure au titre du code de l'urbanisme

### 2.1.4.1. Permis de construire

Le régime d'autorisation des centrales solaires au sol au titre du code de l'urbanisme dépend de trois facteurs : la puissance crête, la localisation et la hauteur maximale au sol du dispositif. Selon la puissance générée sollicitée et la localisation par rapport aux secteurs protégés, un projet photovoltaïque peut être soumis à déclaration préalable ou permis de construire.

Tableau 1. Caractérisation des projets photovoltaïques et leur soumission au code de l'urbanisme (source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol)

Puissance crête	P ≤ 3 kWc	3 kWc ≤ P ≤ 250 kWc	P > 250 kWc
Hors secteur protégé	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180cm de hauteur (R. 421-2 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)  •Évaluation environnementale avec : 1. Une étude d'impact 2. L'avis de l'autorité environnementale 3. Une enquête publique
	Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)		
En secteur protégé	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)	(rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 CEnv)

Le présent projet sollicite une puissance supérieure à 250 kWc, il est donc soumis à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme.

**Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suariccia » à Biguglia (2B) est soumis à permis de construire.**

Le contenu du dossier de permis de construire est fixé par l'article R.431-4 et suivants du code de l'urbanisme. Notamment, l'article R.431-16 du code de l'urbanisme indique que le dossier joint à la demande de permis de construire doit contenir l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue en application du code de l'environnement.

**L'objectif du permis de construire est d'autoriser l'installation de la centrale photovoltaïque. Son contenu doit être conforme au code de l'urbanisme et contiendra l'étude d'impact prévue en application du code de l'environnement.**



### 2.1.4.3. Consultation de la CDPENAF

Au titre de l'autorisation d'urbanisme, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'instruction du permis de construire n'est requis que si le projet se situe sur un terrain à vocation agricole, en dehors des parties urbanisées d'une commune dépourvue de document d'urbanisme.

Il y a quatre conditions cumulatives :

- ✓ La commune d'implantation est située en dehors des zones de montagne,
- ✓ Le terrain d'assiette est situé dans un périmètre non couvert par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale, sous-entendu le terrain est situé en zone soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- ✓ Le terrain d'assiette est situé en dehors des parties urbanisées de la commune,
- ✓ Une activité agricole ou à vocation agricole est exercée sur le terrain d'assiette.

Les délais de l'avis de la CDPENAF requis pour une autorisation d'urbanisme sont strictement encadrés par le code de l'urbanisme. La CDPENAF dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre un avis, son silence vaut avis favorable (article R.111-20 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, l'avis de la CDPENAF est recueilli préalablement à l'enquête publique et joint au dossier. Pour satisfaire l'exigence de transmission d'un dossier complet à la CDPENAF tout en préservant les délais d'instruction d'une prolongation supplémentaire, il est recommandé au service instructeur de saisir la CDPENAF concomitamment à la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, si cela est nécessaire.

**Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suariccia » à Biguglia (2B) n'est pas soumis à consultation de la CDPENAF au titre du code de l'urbanisme, le terrain étudié n'ayant pas de vocation agricole actuellement.**

### 2.1.5. Procédure au titre du code de l'énergie

Les projets dont la puissance est supérieure à 50 MWc sont soumis à autorisation d'exploiter par le ministre en charge de l'énergie.

Le projet sollicite ici une puissance totale d'environ 4,71 MWc. Ainsi, le projet n'est pas soumis à autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie.

**Le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suariccia » à Biguglia (2B) n'est pas soumis à autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie.**

### 2.1.6. Projet soumis à enquête publique

L'enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision » (article L.123-1 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance du 3 août 2016). L'enquête publique est obligatoire au titre du code de l'environnement pour les installations de plus de 250 kWc. Une enquête

publique doit également être réalisée pour les défrichements ou au titre de la Loi sur l'Eau si les projets sont soumis à autorisation.

La réalisation d'une enquête publique unique peut intervenir lorsqu'une même opération doit donner lieu à plusieurs enquêtes, dont l'une au moins, au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement (L.123-6 du code de l'environnement). Le dossier d'enquête publique contient l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale qui vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. L'enquête publique est obligatoirement conduite par un commissaire-enquêteur ou par une commission d'enquête indépendante, nommé par le tribunal administratif.

**Le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suariccia » à Biguglia (2B) est soumis à enquête publique.**

Comme vous pouvez le constater, à la lecture des éléments ci-dessus, la société Corsica Energia 4 bien respecté le cadre réglementaire au titre du code de l'urbanisme.

#### Observation CE :

Dans cette réponse, le maître d'ouvrage rappelle les exigences réglementaires auxquelles est soumis le projet :

- Du Code de l'Urbanisme : la puissance de la centrale la soumet à un permis de construire et à une évaluation environnementale. Une étude environnementale, un avis de la MRAE et une enquête publique s'imposent également. Enfin, la constitution du dossier de PC est également précisée ;
- La consultation de la CTPENAF : le maître d'ouvrage rappelle que 4 conditions cumulatives sont attendues pour solliciter cette commission ;
- La procédure au sens du Code de l'Energie.

Je remarque qu'il s'agit d'éléments déjà présents dans l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage indique également s'être appuyé sur le Guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol, édité par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Le maître d'ouvrage complète cette partie en s'appuyant sur des échanges qui se sont tenus à l'Assemblée Nationale au sujet des autorisations d'urbanisme accordées aux centrales photovoltaïques. Une jurisprudence, liée à une décision du Conseil d'Etat du 08 février 2017, estime que ces installations peuvent bénéficier d'une dérogation car elles permettent l'exercice d'une activité agricole et donc être ainsi considérées comme un équipement collectif.

J'ai réalisé l'exercice de vérifier les sources avancées par le maître d'ouvrage, qui sont aisément disponibles sur internet et correspondent en tout point avec les éléments cités.

Ce complément permet ainsi de lever tout doute sur le plan de la compatibilité du projet avec le Code de l'Urbanisme.

Je précise par ailleurs que les services instructeurs de la DDT ont été associés à l'élaboration de ce projet. Le maître d'ouvrage rappelle les différentes dates de réunions de concertations avec les services de l'Etat dans l'étude d'impact.

Je note également que la chambre d'agriculture a été consultée en qualité de PPA, mais qu'elle n'a apporté aucune réponse. Enfin, aucune pièce du dossier ne mentionne une quelconque recommandation en matière d'urbanisme.

Je note aussi que ces arguments sont aussi utilisés par le maître d'ouvrage pour répondre aux observations n°31, 37,44, 47, 82 et 86.

***Au regard des éléments apportés par le maître d'ouvrage, aussi bien dans le dossier soumis au public et dans ses réponses au PV de synthèse, il m'apparaît que le projet ne contrevient à aucune condition réglementaire auquel il est soumis.***

## 2- Compatibilité avec les activités agricoles : justifier la compatibilité du projet avec l'agriculture

### Réponse apportée :

- Concernant les ESA :

En 2010, le territoire communal de Biguglia accueillait 25 exploitations agricoles dont leur siège se trouve sur Biguglia, 2 de moins qu'en 2000. Ce projet prévoit l'installation de 2 nouvelles activités agricoles sur la commune, qui s'accompagnera de l'installation d'un Jeune Agriculteur qui aura son siège social sur la commune de Biguglia.

Sur le territoire de la commune de Biguglia, plus de 61% de la surface agricole utile est occupée par des prairies temporaires et permanentes. Les seules activités pouvant y être exercées sont les activités liées à l'élevage (culture fourragère). La réalisation du projet proposé en permettant l'installation d'un agriculteur et de l'élevage ovin sur ce site (qui n'a jamais été exploité d'un point de vue agricole au moins depuis 1972, date de l'acquisition du propriétaire actuel), non seulement n'entravera aucunement le statut potentiel de « surface agricole » mais bien au contraire lui donnera une réalité productive. De plus, comme en atteste plusieurs rapports d'instituts nationaux et territoriaux, les panneaux photovoltaïques apporteront une plus-value à cette activité notamment :

- en limitant l'impact de la sécheresse sur le pacage naturel (accroissement de l'autonomie fourragère de l'exploitation).
- en améliorant le bien-être animal
- en protégeant contre les aléas climatiques (diminution des températures sous les panneaux, grêle, vents violents, etc.).

De toute évidence, la centrale photovoltaïque ne constitue en aucun cas un frein à la création d'une activité agricole couplée à une production d'énergie verte sur le site de Suariccia.

La réalisation d'une centrale photovoltaïque accompagnée de la création d'une zone d'élevage ovins accroît la valeur de production agricole de la parcelle, en effet, le caractère d'un Espace Stratégique Agricole (ESA) est respecté, puisque nous allons rajouter de la surface agricole utile sur le périmètre de la commune qui aura pour activité un élevage qui aujourd'hui en aucun cas existé en l'état actuel du terrain. L'addition d'un système de production d'électricité (centrale photovoltaïque) à une activité agricole n'annihile pas l'affectation initiale de la parcelle décidée par la Collectivité de Corse, à savoir le classement en ESA de cette dernière.

- L'objectif de corsica energia n'est pas de substituer un foncier agricole pour une activité industrielle. C'est au contraire le développement du projet d'énergie verte qui procédera au nettoyage du terrain et des déchets à sa charge qui permettra d'y créer une activité agricole. En effet, à ce jour, le terrain fait l'objet de dépôts sauvages malgré l'affichage par la mairie d'un panneau « décharge interdite ». Celui-ci a également été nettoyé plusieurs fois par le propriétaire à ses propres frais. Avant la dégradation de ce terrain par des dépôts sauvages, celui-ci avait été aménagé en terrain de motocross. Ce qui avait déjà entraîné une destruction et une perturbation significatives des milieux naturels.

L'installation du parc permettra de développer une exploitation agricole à part entière qui utilisera les surfaces sollicitées en activité photovoltaïque pour développer un élevage extensif d'ovins et produire du miel via l'installation de ruches. En ce sens, le projet de parc photovoltaïque à Biguglia Suariccia participera à développer une nouvelle exploitation agricole (élevage d'ovins et apiculture) et à dynamiser l'activité agricole d'élevage sur le territoire corse.

De plus, l'agrivoltaïsme tel que prévu dans ce projet présente plusieurs avantages :

- **Préservation de la prairie des extrêmes climatiques : Atténuation des sécheresses en été et des gels en hiver en assurant une alimentation**
- **Lissage de la courbe annuelle de la pousse de l'herbe : Davantage d'herbe en hiver et en été**
- **Pousse d'herbe ralentit au printemps mais elle ne manque pas à cette période de l'année sur l'ensemble des autres parcelles et elle est souvent sous-exploitée par l'éleveur**
- **Aucune différence significative constatée sur la pousse d'automne mais l'herbe qui pousse dans les rangées entre panneaux est de meilleure qualité que celle qui pousse sur la zone témoin sans panneaux (réception de davantage de lumière direct).**
- **Herbe qui pousse n'a pas d'épis (ou très peu) : meilleure qualité nutritive sur une longue durée car c'est plus digeste pour les animaux.**

#### Observation CE :

Le maître d'ouvrage rappelle le contexte agricole de la commune de Biguglia, soulignant au passage que le nombre d'exploitants a diminué ces dernières années. Ce terrain est inexploité sur plan agricole depuis 1972 soit, près de 40 ans, ce qui représente deux fois la vie de la centrale. La vocation agricole du terrain n'est plus du tout avérée d'autant qu'il a accueilli des activités de sports mécaniques, au caractère polluant, et est régulièrement le réceptacle de déchets en tous genres.

Le projet prévoit d'installer durablement une activité agricole adaptée au terrain, co-existant avec le photovoltaïque et avec pour vocation d'enrichir les sols.

Le caractère ESA prévu au PADDUC ne sera donc pas détourné.

La réponse du maître d'ouvrage insiste sur la vertu de son action sur le terrain, avec en premier lieu une évacuation des détritux, la construction d'une unité de production électrique décarbonée, l'installation d'un jeune agriculteur et enfin le développement d'une activité pastorale qui aura pour effet d'enrichir les sols.

Une centrale photovoltaïque est un équipement éphémère dans le temps, puisqu'il a vocation être démonté et les sols rendus à leur utilité première. Une fois l'exploitation de la centrale passée, les terres auront nécessairement repris de la vigueur, enrichies par l'activité pastorale, et pourront accueillir des plantations.

Je note aussi que ces arguments sont aussi utilisés par le maître d'ouvrage pour répondre aux observations n°12,13, 28, 31, 38, 39, 40, 41, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57 et 86.

**Je suis donc également d'avis avec le fait qu'une centrale photovoltaïque soit tout à fait compatible avec une activité agricole et qu'elle ne s'y substitue pas.**

### 3- Opportunité de développer le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments

#### Réponse apportée :

- Concernant les toitures :

La révision simplifiée de la PPE de Corse a été publiée au journal officiel du 2 juillet 2023. Celle-ci a fixé de nouveaux objectifs pour le déploiement des énergies renouvelables. La loi d'accélération des ENR en date du 10 mars 2023 préconise de réaliser du photovoltaïque sur les toitures (Bâtiment neuf de plus de 500m<sup>2</sup>, les parkings de plus de 1 500m<sup>2</sup>, et les sites dégradés, ce foncier ne suffira pas pour respecter les engagements pris par l'Assemblée de Corse et les services de l'Etat lors de la révision du document.

De plus, ce projet permet de répondre à plusieurs orientations stratégiques du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) de Corse, à savoir :

- Mettre en œuvre une gouvernance territoriale pour atteindre l'auto-suffisance énergétique de la Corse à 2050
- Anticiper les besoins d'adaptation des filières agricoles sous l'effet des changements climatiques
- Développer l'ensemble des filières EnR en privilégiant l'économie locale
- Développer les filières innovantes et valoriser les ressources renouvelables du territoire

- Les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue pour le projet, la vente d'électricité de la centrale auprès d'EDF est conditionnée par un appel d'offres de la CRE pour l'ensemble des familles.

Ci-dessous les volumes de puissance appelés par la CRE sur les 4 dernières années en Corse.

	Catégorie a	Catégorie b	Catégorie c	TOTAL (18 MW)
Corse 2019 Famille 1	1 MW	1 MW	1 MW	3 MW
Corse 2020 Famille 1	1 MW	2 MW	2 MW	5 MW
Corse 2020 Famille 2	1 MW	2 MW	-	3 MW
Corse 2021 Famille 2	1 MW	2 MW	-	3 MW
Corse 2022 Famille 2	1 MW	2 MW	-	3 MW

- Famille 1a : installations sur bâtiments et ombrières de parking couplant production et stockage, de puissance comprise entre 100 et 500 kWc.

- Famille 1b : installations sur bâtiments et ombrières de parking couplant production et stockage, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 1,5 MWc.
- Famille 1c : installations au sol couplant production et stockage, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 5 MWc.
- Famille 2a : installations sur bâtiments et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 et 500 kWc.
- Famille 2b : installations sur bâtiments et ombrières de parking de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 1,5 MWc.
- Famille 2c : installations au sol de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 5 MWc.

Les puissances appelées concernant les toitures et les ombrières sont d'un montant total de 19 MW et les centrales au sol sont quant à elle présentent un chiffre de 3 MW. Cependant, en Corse la puissance totale des familles 1a, 1b et 2a, 2b est de 70 MWc et de 144 MWc pour les centrales au sol.

En service au 1 oct 22				
	N° sites	kW	Bat (kW)	Bat (kWh)
Eolien	3	18 000		
Hydro	19	27 217		
PV au sol_avec stockage	18	44 526	33 653	70 630
PV au sol_sans stockage	24	100 285		
PV sur toit > 250kVA	8	6 614		
PV sur toit de 100 à 250kVA	22	3 411		
PV sur toit de 100 à 250kVA avec stockage	14	3 297	2 268	4 528
PV sur toit de 100 à 250kVA. A/O autocom	2	250		
PV sur toit de 36 à 100kVA	500	47 646		
Biogaz	2	2 295		
Stockage pur	1	5 600	5 000	10 000
PV < 36kVA	1	9 310		
<b>Total général</b>	<b>614</b>	<b>268 451</b>	<b>40 921</b>	<b>85 158</b>

Ce qui représente 32,7% du volume de photovoltaïque en service pour les projets en toiture et 67,3% du volume de photovoltaïque en service pour les projets de centrale au sol.

Corsica Energia ne se contente pas de développer uniquement des centrales au sol, nous développons également des projets en toitures et en ombrières, pour exemple la plus grande centrale sur ombrières (complexe sportif de Borgo) a été réalisée par les fondateurs de Corsica Energia, celle-ci sera bientôt dépassée en terme de puissance par la future centrale sur ombrières de parking à proximité du stade de Furiani elle aussi développée par Corsica Energia (projet lauréat à l'appel d'offres de la CRE). Ces éléments démontrent clairement la stratégie de notre entreprise, concernant l'utilisation de sites anthropisés pour le développement de ces projets.

Rappelons qu'il existe un préalable à la réalisation de centrales sur toitures ou ombrières qui est l'accord des propriétaires fonciers/bâtiments. En effet, ces derniers ne se montrent généralement pas favorables à la réalisation de centrales en toitures ou en ombrières,

malgré un effort de démarchage très important de la part de Corsica Energia (ainsi que tous les autres acteurs de la filière).

Dans le cas où les propriétaires fonciers sont favorables à la réalisation de centrales photovoltaïques sur leur bien, il peut exister des freins à la réalisation de ces projets :

- Toitures amiantées (coût de désamiantage important)
- Coût des renforts de structure élevé, la pose de panneaux photovoltaïques nécessite une étude de structure afin de valider la faisabilité du projet et la future stabilité du bâtiment
- Coût de raccordement, certains sites sont trop éloignés des postes de transformations où le raccordement est effectué
- Autorisation d'urbanisme : Les toitures et les ombrières sont soumises au Code de l'Urbanisme et aux contraintes propres au règlement en vigueur des communes
- Assurance : selon l'activité hébergée dans le bâtiment, l'assurance couvrant le(s) bien(s) peut rompre le contrat, en effet, si le hangar abrite une activité spécifique (stockage bateau, camion, véhicule de luxe, risques technologiques ou industriels etc.) ou augmenter exponentiellement ses tarifs.

La stratégie de notre société est donc en total cohérence avec la volonté du gouvernement et de la CDC pour le déploiement des énergies renouvelables en Corse. A savoir, prioriser les sites dégradés pour les centrales au sol (cahier des charges de la CRE). Toutefois, si nous voulons atteindre les objectifs fixés par la PPE, la réalisation de centrales en toitures ou ombrières ne permettra pas d'y répondre sans la réalisation de centrales de grandes puissances ne pouvant être installées que via des centrales au sol.

Comme vous pouvez le constater sur le tableau en page 77, la CRE appelle 3MW par appel d'offre en Corse, qui se répartissent ainsi :

- 1 MW pour la famille 2a : installations sur bâtiments et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 et 500 kWc.

Cette puissance permet de réaliser à minima 4 centrales en toiture d'une puissance de 500 kWc ou 10 centrales au sol d'une puissance de 100 Kwc.

- 2 MW pour la famille 2b : installations sur bâtiments et ombrières de parking de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 1,5 MWc.

Cette puissance permet de réaliser à minima 2 centrales en toiture d'une puissance totale de 2 MWc ou 4 centrales au sol d'une puissance de 500 Kwc.

A ce jour, le potentiel de toitures pouvant être couverts de panneaux solaires varie entre 6 et 14 centrales par an.

Ces chiffres (3MWc) nous donnent comme potentiel à couvrir une surface de seulement 16 000m<sup>2</sup>.



**La nouvelle PPE de la Corse prévoit comme objectif un total de 270 MWc de solaires supplémentaires d'ici à 2028, sans l'apport de production de centrales au sol, il est clairement impossible d'atteindre cet objectif.**

**Observation CE :**

Les opportunités d'installation de photovoltaïques sont traitées par le maître d'ouvrage en démontrant qu'il s'agit d'un potentiel limité par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, il rappelle que le PPE de Corse voté en 2023 préconise des surfaces minimales de 500m<sup>2</sup> pour les toitures des bâtiments neufs et de 1500m<sup>2</sup> pour les parkings, ce qui limite donc les possibilités d'atteinte des objectifs de production. Il estime d'ailleurs le potentiel de toiture se situe entre 6 et 14 centrales par an.

Ensuite, il rappelle que des contraintes administratives et techniques s'imposent aux installations en toiture, si tant est que les propriétaires s'y prononcent favorablement.

Enfin, Il précise que les puissances des installations en toiture sont limitées à 3MW de production par la CRE. Ce qui signifie que les surfaces couvertes seraient limitées à 16 000m<sup>2</sup>.

Pour toute ces raisons, le maître d'ouvrage conclut qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du PPE, soit 270MW, et plus largement du SRCAE, c'est-à-dire l'indépendance énergétique d'ici 2050, en se focalisant uniquement sur les installations en toiture.

Ces arguments sont repris par le maître d'ouvrage pour répondre aux observations n°39, 41, 43, 45, 46, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55 et 86.

**La réponse du maître d'ouvrage vient idéalement compléter l'étude d'impact.**

Les observations 12, 13 et 35 font état des nuisances induites par le projet.

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet n'entraînera aucune nuisance sonore.

Les nuisances visuelles seront limitées aux points de vue immédiats, eux-mêmes dégradés de par leur nature, et compensées par l'implantation d'une haie périphérique. Il précise également que la DGAC n'a pas émis d'objection à la réalisation de la centrale, concluant à l'absence d'impact visuel.

Les nuisances sur le sol seront également très limitées et plutôt positives. En effet, l'encrage des panneaux se fait avec des pieux plantés au sol (excluant des fondations en béton), le terrain sera débarrassé de ses déchets et l'activité pastorale favorisera l'enrichissement des sols, qui pourront (re)devenir cultivables à l'issue de l'exploitation de la centrale.

Les observations 44 et 87 s'opposent au projet car leurs auteurs considèrent que la question des chiroptères n'a pas été correctement traitée. Le maître d'ouvrage répond fort justement que l'expertise de la MRAE n'a pas donné lieu à une observation particulière.

#### Observation CE :

Les réponses complémentaires du maître d'ouvrage viennent apporter quelques éclairages supplémentaires, mais superfétatoires pour la plupart au regard des éléments contenus dans l'étude d'impact.

En effet, les opposants au projet semblent ne pas avoir pris le temps de lire les documents et de vérifier les sources citées par le porteur de projet.

J'ai apprécié la démonstration prouvant, de façon très pragmatique, qu'il est impossible d'atteindre l'autonomie énergétique de la Corse en installant uniquement du photovoltaïque sur les toitures et les parkings.

La justification relative aux ESA est également très parlante, puisqu'elle met en évidence que la centrale aura un impact positif sur la qualité des sols, favorise l'installation d'un jeune agriculteur et rappelle le caractère éphémère du projet, qui laissera sa place à un terrain valorisé à l'issue de son exploitation.

Je ne relèverai que quelques petites imperfections sur ce dossier. Tout d'abord, sur le fond, j'estime que le maître d'ouvrage n'a pas correctement réalisé les photomontages simulant l'insertion paysagère du projet. Cela n'est toutefois pas bloquant pour la réalisation de la centrale, puisque l'estimation de l'impact paysager a bien été traitée.

Enfin sur la forme, l'étude d'impact est très dense et manque parfois de structure pour faciliter la lecture et sa compréhension. À l'inverse, la notice explicative est réduite à sa plus simple expression. Je terminerai en réfutant le ton ironique parfois utilisé dans les réponses au PV de synthèse, négligeant ainsi les caractères techniques et circonstanciés auxquels il convient de se conformer.

### **Annexe 8 : copie de la réponse de la commune aux observations du CE**

Je soussigné, François Marie Sasso, procéder à la clôture du rapport d'enquête concernant le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Suariccia, porté par la société Corsica Energia 4.

Fait à Bastia,

Le 04 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur,

François-Marie SASSO

## 7. Liste des annexes

Ci-après la liste des documents annexés :

- **Annexe 1 : copie de l'arrêté de désignation du TA, n°E23000017**
- **Annexe 2 : copie de l'arrêté préfectoral n°DDT2B / SJC/ UC n°2B-2023-06-23-00006 de mise à l'enquête publique**
- **Annexe 3 : copie des articles de presse**
- **Annexe 4 : certification d'affichage de la commune**
- **Annexe 5 : photos de l'affichage**
- **Annexe 6 : copie du PV remis le 11 septembre 2023**
- **Annexe 7: copie des observations déposées par le public**
- **Annexe 8 : copie de la réponse de la commune aux observations du CE**